

Code de conduite du groupe Roche



Code de conduite du groupe Roche



Le comportement en affaires

Chers collègues,

Roche est reconnue comme une entreprise leader créant, produisant et commercialisant des solutions de santé innovantes et de grande qualité, répondant à des besoins médicaux non satisfaits à ce jour. Notre cadre et notre déclaration d'intention (« Roche Purpose Statement ») sont axés sur les patients et nos valeurs d'entreprise guident nos décisions et notre comportement. Nous avons un comportement en affaires responsable, éthique, très soucieux du développement durable. Nous avons un impact positif sur les individus, la société et l'environnement.

La médecine nous a permis de réaliser des avancées incroyables dans le diagnostic et le traitement des maladies. La révolution numérique dans le domaine de la santé fournit de nouveaux moyens pour recueillir des données de haute qualité auprès des patients. Dans ce nouvel environnement, il est plus important que jamais que tous les collaborateurs de Roche assument la responsabilité d'une gestion et d'une protection adéquates des données et des informations, qui doivent être identifiées, accessibles, partagées et traitées avec le soin, la sécurité et la confidentialité appropriés. Ces conditions sont essentielles pour protéger à la fois nos propres intérêts et ceux des patients et de nos parties prenantes.

Sa réputation est l'un des actifs les plus précieux de Roche. Nos parties prenantes attendent de nous un comportement exemplaire. Chaque collaborateur a le devoir de promouvoir et de protéger cette réputation. Nous mettons tout en œuvre pour bâtir une culture de confiance mutuelle, qui encourage la libre circulation des idées et des opinions. Un environnement de travail ouvert à la diversité de pensée est un facteur clé de notre réussite. En favorisant une culture de responsabilisation et de compliance où chacun se sent libre d'exprimer son opinion, nous créons un lieu de travail attractif.

Roche est convaincue que l'intégrité est et restera la base de la pérennité et du succès de ses activités. Le Code de conduite du groupe énonce clairement ce que Roche, en tant qu'employeur, attend de vous et met à votre disposition des règles pratiques, des exemples, ainsi que des références vers d'autres informations utiles. Il peut en outre être considéré et utilisé comme une « carte de visite » qui témoigne de la détermination de Roche à avoir un impact bénéfique et durable sur la société.

Le Directoire et le Conseil d'administration de Roche Holding SA ont formellement approuvé cette mise à jour du Code de conduite du groupe Roche.

J'attends de vous que vous mettiez en œuvre le Code de conduite du groupe Roche dans vos activités quotidiennes et que vous agissiez en ambassadeur de Roche. Merci pour votre collaboration.



Severin Schwan
Président du Conseil d'administration

Sommaire

Introduction

- 9 Le Code de conduite du groupe Roche
- 10 Cadre de Roche
- 11 Déclaration d'intention de Roche « Roche Purpose Statement »
- 12 Approche de Roche en matière de développement durable
- 13 Médecine personnalisée

Conduite responsable des affaires

- 15 Accès aux soins de santé
- 16 Associations de patients et patients
- 17 Pouvoirs publics et agents publics
- 18 Partenaires commerciaux
- 19 Investisseurs
- 20 Droits de l'homme
- 21 Philanthropie

Nos produits et nos services

- 23 Innovation, gestion des produits et biodiversité
- 24 Normes de qualité et bonnes pratiques
- 25 Information et marketing

Actifs de l'entreprise

- 27 Droits de propriété intellectuelle
- 28 Informations non destinées au public
- 29 Médias sociaux et outils de communication électronique
- 30 Gestion des documents et des informations

Intégrité de l'entreprise

- 33 Intégrité en affaires
- 34 Corruption et avantages inappropriés
- 35 Droit de la concurrence
- 36 Exactitude des rapports et des comptes
- 37 Fiscalité
- 38 Douane, commerce et contrôle des exportations
- 39 Protection des données personnelles

Intégrité personnelle

- 41 Conflits d'intérêts
- 42 Cadeaux et invitations
- 43 Informations privilégiées et délit d'initié

Emploi

- 45 Roche en tant qu'employeur
- 46 Discrimination et harcèlement
- 47 Sûreté, sécurité, santé et environnement

Gestion globale de la conformité

- 49 Responsabilités liées à la compliance
- 50 Demander de l'aide et des conseils
- 51 Parlez-en !
- 52 Compliance Officers
- 53 Traiter la non-conformité

Contacts et références

- 55 Contacts et références



Introduction

Code de conduite du groupe Roche

Il définit comment nous exerçons nos activités, chaque jour et en tout lieu

La bonne réputation de Roche dépend de son intégrité en affaires.

Nous n'interagissons jamais avec les parties prenantes de l'entreprise sans avoir à cœur d'agir d'une façon irréprochable.

Le Code de conduite du groupe Roche fait référence à notre déclaration d'intention (« Purpose Statement ») et énonce les attentes de Roche vis-à-vis de ses collaborateurs. Toutes les entreprises du groupe Roche sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce Code de conduite au niveau local.

Tous les collaborateurs ainsi que toutes les personnes agissant pour le compte de Roche sont tenus de se conformer et de prendre des décisions conformes à ce Code de conduite, quels que soient le lieu et la nature de leur activité. Suivant le principe « OneRoche Approach », les normes spécifiées sont tout autant contraignantes pour les fonctions globales que pour les divisions Pharma et Diagnostics.

Le Code de conduite du groupe Roche est conçu pour guider notre comportement en affaires et fournit des conseils pratiques, des exemples et des références à d'autres informations utiles. Les autres documents et supports de conformité en place font partie intégrante du système de gestion globale de la conformité de Roche (Compliance Management System, CMS). Toutefois, ces supports ne nous dispensent pas d'exercer notre propre jugement et de faire preuve de bon sens.

Si vous ne trouvez pas de réponse à une question, sachez que le Code de conduite doit toujours être interprété dans l'esprit de notre déclaration d'intention (« Purpose Statement ») et de nos valeurs d'entreprise.

Des modules de formation en ligne (par exemple, l'e-learning intitulé « Roche Behaviour in Business » [RoBiB]) ont été mis en place pour contribuer à transmettre les messages clés du Code de conduite du groupe Roche.

L'adhésion au Code de conduite est une condition pour travailler au sein de Roche. Chaque collaborateur doit le lire et le respecter. En cas de doute sur la conduite à tenir, les collaborateurs doivent demander de l'aide et des conseils.

Roche ne tolère aucune violation au Code de conduite du groupe Roche et s'engage pleinement à gérer les cas de non-conformité de façon adéquate. Les collaborateurs doivent savoir qu'une violation au Code de conduite peut avoir de graves conséquences pour l'entreprise et pour eux-mêmes.

Q&R

Le Code de conduite du groupe Roche s'applique-t-il à tous au sein du groupe ?

Oui. Tous les collaborateurs ainsi que toutes les personnes agissant pour le compte de Roche sont tenus de se conformer au Code de conduite du groupe Roche, quels que soient le lieu et la nature de leur activité.

J'ai été invité à suivre le module de formation en ligne RoBiB. Ayant eu d'autres urgences dans le cadre de mon travail, je n'ai pas trouvé le temps de le faire. J'ai donc donné la priorité à ces urgences et décidé de ne pas suivre le cours. Ai-je bien fait ?

Non. Étant donné que les modules de formation en ligne comme RoBiB sont conçus pour vous aider à respecter le Code de conduite du groupe Roche, il est dans votre intérêt de les suivre attentivement.

Nous devons tous :

- Faire preuve d'intégrité et contribuer à maintenir la bonne réputation de Roche.
- Demander de l'aide et des conseils en cas de doute.
- Être conscients que les violations au Code de conduite du groupe Roche ne sont pas tolérées et qu'elles peuvent avoir des conséquences pour Roche et pour nous-mêmes.

Cadre de Roche

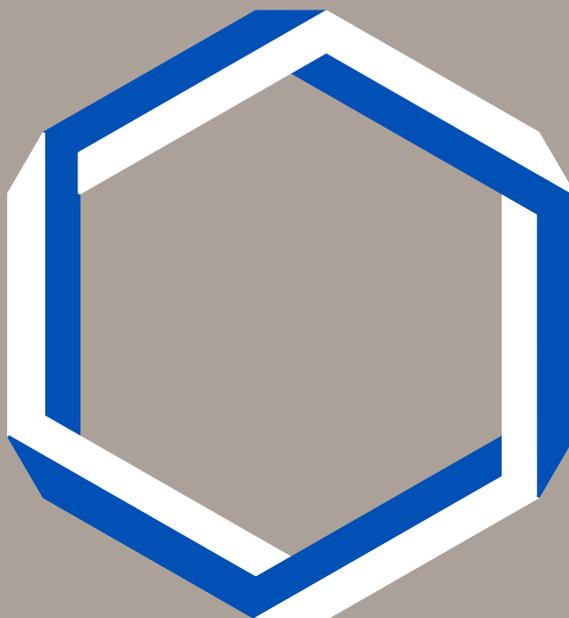
Nous nous concentrons sur la découverte de nouveaux médicaments et de produits de diagnostic qui permettent aux patients de vivre mieux et plus longtemps et qui font évoluer la pratique médicale

Ce que nous faisons

Notre priorité
Adapter les traitements aux patients

Notre spécificité
L'excellence scientifique

Notre contribution
Créer de la valeur pour tous les acteurs



Comment nous le faisons

Notre leadership
Des résultats qui font la différence

Nos méthodes de travail
Agilité et travail en réseau

Notre organisation
Conçue pour porter l'innovation

Déclaration d'intention de Roche « Roche Purpose Statement »

Description de ce que nous sommes, de ce à quoi nous aspirons, et de la manière dont nous voulons travailler

Doing now what patients need next

Nous sommes convaincus qu'il est urgent de proposer des solutions thérapeutiques et de diagnostic dès aujourd'hui tout en innovant pour l'avenir. Améliorer la vie des patients est notre raison d'être. Nous décidons et agissons avec courage. Nous avons la conviction qu'une conduite responsable de nos activités servira le monde de demain.

C'est pour cela que, tous les jours, nous travaillons. Rigueur scientifique, éthique et accès à l'innovation médicale pour tous : voilà ce à quoi nous nous engageons. Nous agissons aujourd'hui pour que demain soit meilleur.

Nous sommes fiers de ce que nous sommes, de ce que nous faisons, et de la manière dont nous le faisons. Partout dans le monde, dans chaque filiale, dans chaque équipe, nous travaillons unis par cette même conviction.

Nous sommes Roche.

Approche de Roche en matière de développement durable

Notre impact sur la société

Depuis la création de notre entreprise en 1896, Roche a laissé de nombreuses empreintes durables au niveau local et mondial. L'approche de Roche en matière de développement durable est une approche holistique axée sur les patients, les collaborateurs, les partenaires et la planète.

La vision à long terme et le soutien de la famille des fondateurs qui détient toujours une participation majoritaire, nous permet de rester fidèle à cette vision et d'orienter la façon dont nous améliorons la vie de millions de patients à travers le monde. L'impact le plus important de Roche sur la société est la recherche et le développement de nouveaux médicaments, produits de diagnostic et de solutions de médecine personnalisée. Roche possède une expérience fructueuse dans ce domaine : plus de 30 médicaments de Roche font partie de la liste des médicaments essentiels de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Nous gérons notre entreprise de manière éthique et responsable, en créant de la valeur pour nos parties prenantes. Le développement durable fait partie intégrante de notre entreprise et constitue la pierre angulaire de notre stratégie. En tant qu'entreprise de santé mondiale, nous nous sommes engagés à œuvrer en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies compatibles avec notre stratégie, en particulier l'ODD 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous.

Notre engagement en faveur d'une vision à long terme est également intégré dans nos objectifs quinquennaux (« Five-Year Corporate Goals ») à l'échelle du groupe, lesquels servent de critères d'évaluation pour les bonus et de références pour le contrôle annuel de la progression. Nous concentrons nos rapports sur des sujets importants, qui sont évalués par un processus de pertinence intégré et se traduisent par un impact positif sur la société. Nous nous sommes engagés à atteindre l'excellence en matière de reporting non financier et appliquons les normes édictées par la Global Reporting Initiative (GRI).

Un dialogue ouvert et constructif avec nos parties prenantes est crucial pour améliorer notre capacité à créer de la valeur et de la croissance durables. Notre Corporate Sustainability Committee élabore un certain nombre de position papers sur des sujets en lien avec le développement durable. Chaque position paper aborde certaines attentes et préoccupations de nos parties prenantes, et peut et doit être utilisé pour une communication cohérente.

En outre, à travers différents canaux d'information, nous fournissons à nos parties prenantes des informations complémentaires sur des sujets en lien avec le développement durable, comme la construction durable de nos bâtiments, qui couvre la totalité du cycle de vie d'un bâtiment et offre des solutions en termes d'économie circulaire et d'efficacité énergétique, ainsi que d'amélioration du confort offert aux collaborateurs.

Q&R

Comment résumer, en une phrase, la signification du terme « développement durable » pour Roche ?

Créer de la valeur pour nos parties prenantes en améliorant la qualité de vie, aujourd'hui et pour demain.

Quelle est l'approche de Roche en matière de développement durable ?

L'approche de Roche en matière de développement durable est une approche holistique axée sur les patients, les collaborateurs, les partenaires et la planète.

Comment le développement durable est-il géré chez Roche ?

Il n'y a pas de département qui s'occupe spécifiquement de la gestion du développement durable car tous les collaborateurs sont encouragés à intégrer le développement durable dans leur travail. Pour soutenir cette intégration, le Corporate Sustainability Committee (CSC) de Roche est chargé de développer la stratégie et les directives de développement durable du groupe et établit des rapports sur les activités connexes et la progression. Il est également chargé d'évaluer les thèmes sociaux, environnementaux et éthiques pertinents et de les classer par ordre de priorité.

Nous devons tous :

- Vivre l'engagement de Roche en faveur du développement durable dans nos activités quotidiennes.
- Agir en ambassadeurs de Roche pour le développement durable.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour de plus amples renseignements sur l'impact des produits de Roche sur la société, la lecture de la brochure « Lifesavers for millions » est vivement recommandée. Un exemplaire gratuit peut être commandé auprès du service communication du groupe.

Médecine personnalisée

Le bon traitement pour le bon patient

La convergence des connaissances médicales, de la technologie et des données scientifiques est en train de révolutionner les soins dispensés aux patients. Avec des partenaires du monde entier, Roche ouvre la voie à la nouvelle génération de soins de santé. Nous associons une compréhension unique de la biologie humaine à de nouveaux moyens d'analyse des données sur la santé. Notre ambition consiste à faire en sorte que le dépistage, le diagnostic, le traitement et même la prévention des maladies transforment plus rapidement et plus efficacement la vie des patients où qu'ils soient – fournir le bon traitement au bon patient, au bon moment.

La médecine nous a permis de réaliser des avancées incroyables dans le diagnostic et le traitement des maladies. Mais la complexité de la biologie humaine est vertigineuse, chaque personne est unique et il en va de même pour les maladies à de nombreux égards. En matière de santé, la révolution numérique apporte cependant de nouveaux moyens pour collecter des données de haute qualité auprès de chaque patient et pour les compiler, à des fins d'analyse, aux données d'autres patients regroupées dans de vastes bases. Cela nous permet de comprendre de manière plus approfondie comment traiter un individu. Ce n'est qu'alors que nous pouvons voir ce qui distingue chacun de nous en tant qu'individu et traduire cela en soins personnalisés et donc, améliorés, pour chaque personne.

Nous nous sommes engagés à faire usage de l'intelligence artificielle (IA) et des données de la pratique clinique (Real World Data, RWD) de manière responsable et digne de confiance. Le terme « données de la pratique clinique » désigne des données relatives à la santé d'un patient qui sont collectées dans le cadre de soins de santé habituels, par opposition à des données générées par des essais cliniques traditionnels dans des environnements de recherche dédiés. Les données de la pratique clinique sont abondantes et sous-utilisées et permettent de générer des connaissances sur la façon dont des systèmes de diagnostic et les médicaments homologués affectent les résultats patients dans des conditions réelles. Roche estime que les données de la pratique clinique constituent une source crédible d'informations scientifiques et de données probantes, à condition que les données soient de bonne qualité et adaptées à l'objectif poursuivi, et que l'analyse soit soumise à un plan expérimental et à des méthodologies analytiques rigoureux sur le plan scientifique.

Roche met en œuvre des mesures appropriées pour protéger le droit au respect de la vie privée des individus en rendant les données anonymes et en pseudonymisant ou en recourant à des procédés équivalents prévus par d'autres lois (par ex. la dépersonnalisation). Tout collaborateur de Roche ayant accès à des données anonymisées doit respecter toutes les mesures prises pour conserver l'anonymisation de ces données et ne doit pas tenter de (re-)identifier ou d'obtenir l'identification des individus concernés par ces données. En outre, tout collaborateur de Roche ayant accès à des données pseudonymisées ne doit pas tenter d'identifier les individus concernés par ces données pseudonymisées, à moins que cela ne soit nécessaire en vertu d'une loi en vigueur ou pour des motifs professionnels légaux et impératifs. Un comportement identique est attendu de nos prestataires de services et partenaires.

Nous devons tous :

- Comprendre et soutenir la médecine personnalisée.

Q&R

Qu'entend-on par « médecine personnalisée » ?

Médecine personnalisée signifie « le bon traitement pour le bon patient ».

Je souhaiterais connaître la position de Roche en ce qui concerne les données de la pratique clinique. Où puis-je trouver des informations sur la position de Roche ?

Dans le Roche Position Paper on Access to & Use of Real World Data.

Comment Roche s'assure-t-elle que la confidentialité des données des patients est correctement protégée ?

Roche a mis en place une gouvernance adaptée et des mesures de protection supplémentaires (voir aussi le chapitre Confidentialité des données).

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.



Conduite responsable
des affaires

Accès aux soins de santé

Notre engagement en faveur de soins durables

Les progrès significatifs dans le diagnostic et le traitement de maladies graves ainsi que les améliorations dans la fourniture de soins de santé ont sans cesse fait progresser les résultats en matière de santé et augmenté l'espérance de vie. L'accès universel à l'innovation médicale et aux soins de santé de qualité demeure un défi mondial et un enjeu éthique. Notre objectif est que chaque personne ayant besoin de nos produits puisse y accéder et en tirer des bienfaits.

Trouver des solutions équitables et durables aux obstacles mondiaux qui limitent l'accès aux soins ne peut s'effectuer que par le biais de l'engagement indéfectible et de l'action conjointe de nombreuses parties prenantes. Cela nécessite que de nombreux acteurs – autorités publiques, prestataires de soins de santé, associations de patients, parties prenantes non gouvernementales, communautés locales et l'industrie de santé – travaillent en étroite collaboration.

En tant qu'entreprise de santé mondiale, Roche se doit aussi de relever le défi que représente l'amélioration de l'accès aux soins en levant les obstacles. Nous recherchons des solutions durables et complètes répondant aux besoins locaux en soins de santé. Outre notre contribution clé en tant que développeur de nouveaux médicaments et produits de diagnostic, nous nous concentrons sur des facteurs clés qui doivent être en place si nous voulons parvenir à améliorer l'accès à des soins de santé efficaces et de qualité : la sensibilisation, le diagnostic, la capacité et le financement des soins de santé, mais aussi la prévention, la détection précoce et le suivi des maladies. Et ce, afin de réaliser notre vision d'accès mondial qui vise à permettre un accès large, rapide et durable des patients à nos offres novatrices.

D'une manière générale, soutenir l'amélioration des systèmes de santé a selon nous bien plus d'impact que les dons de produits. C'est la raison pour laquelle les dons de médicaments et de produits de diagnostic ne sont pas une composante essentielle de notre stratégie de renforcement de l'accès durable à nos offres innovantes à travers le monde.

Tous les programmes d'accès doivent être conformes à l'ensemble des lois, réglementations et codes de l'industrie applicables, incluant notamment des thèmes comme la pharmacovigilance, la politique de prix, la protection des données relatives aux patients, les exigences du droit de la concurrence et les normes d'intégrité liées aux interactions avec les partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Nous devons tous :

- Veiller à ce que tous les programmes d'accès soient pleinement conformes aux lois, réglementations et codes de l'industrie applicables.
- Collaborer de manière transparente et responsable avec différentes parties prenantes afin de permettre l'accès à nos produits et services.

Q&R

Qu'entend-on par « accès aux soins » ?

Notre objectif est que chaque personne ayant besoin de nos produits puisse y accéder et en tirer des bienfaits. C'est la raison pour laquelle nous recherchons des solutions durables et complètes répondant aux besoins locaux en soins de santé, tenant compte des niveaux de revenus, des caractéristiques et des causes des maladies, de l'engagement politique en faveur des soins et de l'infrastructure de soins.

Que dois-je faire si je reçois une demande de produits gratuits ?

Les demandes de dons de médicaments ou de produits de diagnostic envoyées à Roche par des organisations sont examinées à titre exceptionnel uniquement si elles présentent un caractère d'urgence et doivent être adressées au département Corporate Donations and Philanthropy.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Associations de patients et patients

L'intégrité et la transparence guident notre collaboration avec les associations de patients et les patients

À toutes les étapes du cycle de vie de nos médicaments et produits de diagnostic, la collaboration avec les associations de patients et les patients est essentielle pour atteindre l'objectif de Roche.

Établir des partenariats durables avec des associations de patients et des patients est un moyen efficace pour bénéficier de points de vue, de connaissances et d'expériences précieuses qui influencent le travail de Roche dans tous les domaines thérapeutiques – du développement de médicaments à l'homologation réglementaire, l'accès au marché et la politique de santé. Nous collaborons avec des associations de patients et des patients sur des projets portant sur les données de la pratique clinique (par ex. FMI et Flatiron), l'accès aux médicaments, la sensibilisation aux maladies ou encore la conception d'études cliniques.

Différentes parties prenantes comme les gouvernements, les syndicats professionnels (EFPIA, Medtech Europe et AdvaMed par exemple), le public et les médias exigent intégrité et transparence dans le cadre des interactions de l'industrie de la santé avec les associations de patients et demandent la publication des contributions (financières et en nature) apportées par l'industrie. Chaque année, Roche publie sur divers canaux le nom de toutes les associations de patients avec lesquelles elle travaille à travers le monde ainsi que le soutien qu'elle leur apporte.

Roche applique systématiquement des normes de conduite élevées dans ses collaborations avec les associations de patients et les patients. Toutes les collaborations avec des associations de patients ou des patients reposent sur les valeurs communes d'intégrité, d'indépendance, de respect, d'équité, de transparence et de bénéfice mutuel.

Q&R

Je travaille au service commercial. Pour augmenter les ventes, j'ai l'intention d'accorder une contribution financière à une association de patients, en échange de quoi cette association vantera publiquement les mérites du produit Roche dont je suis responsable. Ai-je le droit de faire cela ?

Non. Vous devez respecter l'indépendance de l'association de patients et vous ne devez pas vous en servir comme d'un outil de marketing.

Je collabore avec un groupe de patients sur des projets spécifiques et il arrive que les données personnelles des patients me soient communiquées. Que dois-je faire ?

Il vous appartient de veiller à ce que les données personnelles en lien avec les projets en question soient correctement protégées.

Nous devons tous :

- Respecter les associations de patients et les patients car ce sont des parties prenantes importantes.
- Fonder les collaborations avec des associations de patients et les patients sur les normes d'intégrité, d'indépendance, de respect, d'équité, de transparence et de bénéfice mutuel.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on Collaborating with Patient Groups and Patients.

Pouvoirs publics et agents publics

Les représentants des pouvoirs publics sont pour nous des parties prenantes importantes que nous respectons

Les pouvoirs publics et les agents publics jouent un rôle important dans la société en établissant et en préservant notamment les conditions et les institutions nécessaires à la stabilité économique, à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement, ainsi qu'en fournissant aux citoyens l'accès aux soins. Roche participe à des partenariats public-privé dans le cadre desquels elle investit dans les infrastructures, fournit un accès aux soins de santé, et renforce le développement d'un système de santé durable.

Nous sommes convaincus qu'une collaboration proactive et responsable avec les parties prenantes des politiques publiques est un aspect fondamental d'une bonne gouvernance. Nous nous efforçons d'informer les représentants des pouvoirs publics et de travailler en étroite collaboration avec eux afin de mettre en évidence et de résoudre les problèmes qui affectent le secteur de la santé et de faire progresser son cadre réglementaire.

Bien que nous soyons concentrés sur la découverte de nouveaux médicaments et produits de diagnostic permettant aux patients de vivre mieux et plus longtemps, et faisant évoluer la pratique médicale, nous sommes convaincus qu'il est de notre responsabilité de partager les données et connaissances présentant un intérêt, ainsi que notre point de vue, afin d'éclairer le débat public.

Nous nous efforçons d'améliorer la compréhension de nos activités de la part des parties prenantes ainsi que leur confiance, en expliquant ce que nous faisons, pourquoi et comment nous le faisons, et notre impact sur la société. Nous sommes convaincus que cette forme responsable et constructive de lobbying est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées et de la société dans son ensemble.

Roche s'engage à participer à un dialogue constructif, transparent et responsable avec les représentants des pouvoirs publics en fournissant et en échangeant des informations pertinentes, cohérentes, concluantes et honnêtes.

Roche est exempte de toute affiliation politique. S'il y a lieu, Roche divulgue publiquement ses contributions à des associations et institutions politiques et s'inscrit sur les registres de transparence des autorités publiques.

Q&R

Quel est l'intérêt du lobbying responsable ?

Le lobbying permet aux décideurs politiques de mieux comprendre la façon dont leurs actions sont perçues par les principales parties prenantes. C'est pourquoi les entreprises et les associations professionnelles mènent régulièrement des activités de lobbying. Roche s'est engagée à participer au débat public de manière ouverte, légitime et responsable.

Un ancien collègue de Roche est candidat à une élection locale et on me demande de soutenir sa campagne par une contribution financière personnelle. Cela est-il conforme ?

Roche reconnaît à ses collaborateurs le droit de soutenir à titre personnel des activités politiques ou de bienfaisance à condition que ce soutien soit sans lien aucun avec Roche. Vous avez donc parfaitement le droit de soutenir votre ancien collègue à titre personnel.

Nous devons tous :

- Interagir de manière proactive, honnête, transparente et responsable avec les pouvoirs publics et leurs représentants.
- Appliquer les normes d'intégrité en affaires de Roche dans toutes nos interactions.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez les Roche Good Practice Guidelines on Working with Government Officials.

Partenaires commerciaux

Nous attendons des niveaux de performance et d'intégrité élevés de la part de nos partenaires commerciaux

Nos partenaires commerciaux jouent un rôle important car ce sont des vecteurs de notre croissance durable et de notre succès global.

Toutes les transactions entre Roche et ses partenaires reposent sur la durabilité, l'intégrité, la qualité élevée des produits et services attendus, la disponibilité, la compétitivité des prix, la pertinence et l'innovation. Roche a fixé des principes de rémunération adéquate de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, consultants, distributeurs, conseillers ou agents).

Roche attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois, règlements, codes de l'industrie et contrats applicables ainsi que les normes de développement durable telles que la protection des droits de l'homme, de la sécurité et de l'environnement, l'interdiction du travail forcé ou du travail des enfants et la lutte contre la corruption. Roche attend de ses partenaires qu'ils respectent la confidentialité des données, des informations et, en particulier les secrets commerciaux de Roche, et qu'ils prennent des mesures appropriées pour préserver leur confidentialité et éviter toute divulgation et appropriation abusive.

Roche soutient le principe d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et a exposé ses attentes dans le Code de conduite Fournisseur (Roche Supplier Code of Conduct). Avant d'entrer en relation commerciale, Roche procède à une due diligence (vérification préalable de tout partenaire commercial potentiel), fondée sur l'analyse des risques, afin de s'assurer de leur intégrité, de leur compétence, de leur pertinence, de leur crédibilité et de leur engagement en faveur du développement durable. Après la signature du contrat et la transmission des conditions concernant l'intégrité et les autres devoirs, Roche assure un suivi du respect des engagements du partenaire.

Les partenaires commerciaux qui ont besoin d'aide et de conseils en ce qui concerne l'application du Code de conduite du groupe Roche, ou qui souhaitent signaler une situation potentiellement non conforme en lien avec une activité de Roche, peuvent s'adresser directement au Chief Compliance Officer de Roche.

Si un partenaire commercial ne respecte pas les lois, règlements, codes de l'industrie, contrats applicables ou les normes de développement durable, Roche exige que des mesures correctives appropriées soient prises et à défaut, peut mettre fin à la collaboration si nécessaire.

Nous devons tous :

- Faire preuve d'intégrité dans nos interactions avec l'ensemble de nos partenaires commerciaux.
- Nous assurer durablement de l'intégrité, de la compétence, de la pertinence, de la crédibilité et de la durabilité de nos partenaires avant d'entrer en relation d'affaires et tout au long de cette relation.
- Demander des mesures correctives appropriées si nous découvrons un problème de compliance concernant un partenaire commercial.

Q&R

Je travaille avec un consultant. Pour ses services, il me demande une rémunération élevée, selon moi clairement supérieure aux prix du marché. Que dois-je faire ?

Roche a exposé les principes relatifs à la rémunération de ses partenaires commerciaux dans la Roche Directive on Integrity in Business. En conséquence, la rémunération doit être en accord avec la juste valeur marchande (« Fair Market Value ») des services fournis. Si tel n'est pas le cas, vous ne devez pas accepter la demande du consultant. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et le Compliance Officer local et contactez le service Achats pour discuter d'une solution appropriée.

Comment puis-je obtenir l'assurance que notre partenaire commercial répond à nos attentes en matière d'intégrité ?

Avant d'entrer en relation d'affaires, nous effectuons une procédure de due diligence (vérification préalable fondée sur l'analyse des risques), stipulons dans le contrat les conditions réglementaires et les conditions relatives à l'intégrité, réalisons un suivi continu et, si nécessaire, prenons des mesures supplémentaires adéquates.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Policy on Third Party Spend et le Roche Supplier Code of Conduct.

Investisseurs

Nous dialoguons avec les investisseurs de manière transparente

Il est dans l'intérêt des investisseurs que Roche génère un retour sur investissement adéquat et durable, préserve sa réputation, effectue une évaluation complète des risques – notamment en ce qui concerne les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance – et crée un impact positif sur la société.

Roche s'engage à dialoguer et interagir avec les investisseurs de manière transparente, appropriée et cohérente. Roche fournit des outils et des plateformes de communications utiles pour expliquer et communiquer des informations intégrées, par exemple nos assemblées des actionnaires, nos tournées de présentation, nos points sur les activités destinés aux investisseurs et notre site Internet mondial.

De plus, nous communiquons aux autorités compétentes et au marché les informations pertinentes relatives au cours des actions.

La stabilité de la structure de notre actionnariat, dans lequel figurent des membres des familles fondatrices qui sont étroitement associés à un groupe d'actionnaires disposant de droits de vote communs, permet à Roche d'avoir et d'appliquer une perspective commerciale à long terme.

Nous nous engageons à comparer notre stratégie commerciale et nos réalisations aux meilleures pratiques du secteur et du groupe. Nous participons à des enquêtes de référence mondialement reconnues, par exemple celles des Dow Jones Sustainability Indices (DJSI).

Les contacts avec les médias sont gérés par les experts de l'équipe Media Relations, tandis que les interactions avec les investisseurs le sont par l'équipe Investor Relations. Les collaborateurs de Roche doivent transmettre toutes les demandes émanant des médias et des investisseurs à ces équipes.

Q&R

Pourquoi est-il important que Roche communique et interagisse de manière transparente avec les investisseurs ?

Hormis le fait qu'à de nombreux égards, il s'agit d'une exigence légale, il est dans l'intérêt de Roche d'entretenir une relation de confiance, sur le long terme, avec ses investisseurs.

Pourquoi Roche participe-t-elle à des enquêtes mondialement reconnues menées auprès d'entreprises comparables ?

Roche participe à des enquêtes soigneusement sélectionnées car cette participation permet de comparer notre stratégie commerciale et nos réalisations aux meilleures pratiques du secteur et du groupe. De plus, les résultats nous aident à améliorer la mobilisation de nos collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux employés et investisseurs.

Nous devons tous :

- Transmettre toutes les demandes émanant des investisseurs ou des analystes financiers à l'équipe Investor Relations.
- Mesurer nos accomplissements à l'aune du secteur et des meilleures pratiques.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Droits de l'homme

Les droits de l'homme sont intégrés à toutes nos activités

Depuis sa création en 1896, Roche a, en tant qu'entreprise multinationale, encouragé par de nombreux moyens le respect des droits de l'homme dans nos propres opérations, dans notre chaîne de valeur et dans nos activités commerciales. Cette contribution précieuse à la société est saluée par de nombreuses parties prenantes. Nous suivons et évaluons nos activités, fournissons des données probantes et dialoguons activement avec nos parties prenantes.

Le « cadre Ruggie », constitué de trois piliers (protéger, respecter et réparer) a été approuvé en 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, lorsqu'il a adopté les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Il a reçu un large soutien de la part des gouvernements, des entreprises et de la société. Par suite, les pays ont publié un Plan d'action national pour la mise en œuvre des UNGP au niveau national.

Roche reconnaît, soutient et respecte les UNGP. Nous nous engageons également à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration Universelle des droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail garantis par l'Organisation internationale du Travail.

Nous nous efforçons d'intégrer les droits de l'homme dans les opérations existantes par de multiples moyens : évaluer les risques, mieux sensibiliser, encourager la due diligence (vérification préalable), renforcer le cadre légal, collaborer à des actions collectives, mener un dialogue ouvert et communiquer de manière transparente. Lorsque nous sommes confrontés à des violations des droits de l'homme, nous prenons des mesures correctives adéquates.

Q&R

J'ai entendu dire que l'un de nos fournisseurs faisait l'objet d'une enquête pour avoir fait travailler des enfants. Faut-il que je prête attention à cette rumeur ?

Oui. Roche protège les droits de l'homme et ne tolère pas les comportements non conformes aux lois en vigueur et aux normes de développement durable généralement acceptées. Transmettez immédiatement cette information à votre supérieur hiérarchique. Roche va diligenter sa propre enquête et prendre les mesures qui s'imposent.

Ce qui touche aux droits de l'homme m'intéresse. Où puis-je trouver des informations sur la position de Roche concernant par exemple le travail forcé et le travail des enfants ?

Dans le Roche Position Paper on Respecting Human Rights et dans la Roche Group Employment Policy.

Nous devons tous :

- Soutenir et respecter les droits de l'homme dans notre sphère d'influence.
- Signaler les suspicions de violation des droits de l'homme.
- Effectuer une due diligence (vérification préalable) fondée sur l'analyse des risques lorsque nous travaillons avec des partenaires commerciaux.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Philanthropie

Nous participons à des activités philanthropiques dans le cadre de nos efforts en faveur du développement durable

L'histoire de Roche est riche en activités philanthropiques.

L'approche de Roche en matière de dons et de parrainages non commerciaux reflète son modèle commercial durable et sa culture de l'innovation.

Lorsque nous évaluons des projets, nous nous concentrons sur l'impact potentiel plutôt que sur le coût car c'est à l'impact que se mesurent la valeur et le succès. Tous les dons et parrainages non commerciaux doivent être réalisés de manière éthique.

Par exemple, Roche travaille en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) depuis plus de 100 ans, contribuant à des activités liées à l'eau et à l'habitat dans plusieurs pays du monde.

Les initiatives sont prises en accord avec la Roche Policy on Philanthropic Donations and non-commercial Sponsorship, qui précise sans ambiguïté que les contributions doivent en tous points respecter nos normes d'intégrité élevées. Les dons et parrainages non commerciaux ne doivent pas être utilisés à des fins de corruption, quelle qu'en soit la forme, ou pour obtenir un avantage indu.

Les collaborateurs de Roche soutiennent les initiatives philanthropiques, par exemple en participant au Roche Children's Walk annuel, pour collecter des fonds destinés à soutenir les enfants vulnérables du monde entier.

Roche soutient ses collaborateurs qui participent à des activités en faveur de la communauté telles que le Roche Secondment Programme, qui permet aux collaborateurs de Roche de soutenir des organisations non gouvernementales grâce à leurs connaissances sur des thèmes liés à la santé.

Q&R

Pourquoi est-ce une bonne chose que je participe à la Roche Children's Walk (Marche des enfants) ?

En participant au Roche Children's Walk, vous aidez à collecter des fonds pour les enfants qui en ont besoin d'urgence. Roche versera de son côté un montant égal à celui qui aura été collecté et qui sera consacré intégralement aux projets soutenus.

Je reçois une demande de don d'un club de sport. Que dois-je faire ?

Les dons sont décidés par la direction locale de la filiale concernée. Les projets à l'échelle internationale sont traités par le département Corporate Donations and Philanthropy. Le décideur au niveau local ou du groupe doit évaluer si une demande spécifique s'inscrit dans la ligne des principes énoncés dans la Roche Policy on Philanthropic Donations and non-commercial Sponsorship.

Nous devons tous :

- Transmettre les demandes de don ou de parrainage non commercial au décideur compétent de Roche.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Policy on Philanthropic Donations and non-commercial Sponsorship.



Nos produits
et nos services

Innovation, gestion des produits et biodiversité

Nous créons des produits et des services innovants qui répondent à des normes élevées de qualité et de gestion des produits

Nos produits et services aident à prévenir, diagnostiquer et traiter des maladies, ce qui améliore la santé des patients et leur qualité de vie.

Depuis la création de notre entreprise en 1896, le nom de Roche est synonyme de produits et de services innovants et de grande qualité. L'innovation et la qualité sont des piliers fondamentaux de notre histoire, de notre stratégie et de notre culture. Combinées à l'excellence dans la gestion des produits, elles nous apportent un avantage concurrentiel considérable.

L'innovation est un facteur essentiel pour préparer un avenir meilleur et faire aujourd'hui ce dont les patients auront besoin demain : améliorer les produits et les services dans les domaines thérapeutiques existants et répondre aux importants besoins non satisfaits dans des domaines nouveaux. Entreprise de santé axée sur la recherche, nous désirons innover et commercialiser des traitements révolutionnaires, améliorer les traitements de référence et continuer à améliorer la vie des patients.

L'un de nos objectifs consiste à atteindre des normes de qualité élevées dans tout ce que nous faisons. L'amélioration continue des produits et des processus commerciaux est le fondement de la gestion de la qualité.

La gestion des produits vise à accroître leur valeur pour la société en réduisant au maximum leur impact négatif en termes de sécurité, de santé et d'environnement et ce, sur la totalité de leur cycle de vie. En intégrant la gestion des produits aux processus de recherche, de développement, de production et de distribution, nous nous efforçons de réduire systématiquement la consommation en matières premières, eau et énergie et la production de déchets et autres substances indésirables, comme les émissions de dioxyde de carbone.

Nous sommes ainsi à même d'améliorer l'efficacité et la durabilité de nos activités, non seulement pour Roche, mais aussi pour toutes les parties prenantes.

Roche soutient les principes de la gestion des ressources tels que présentés en détail dans la Convention sur la diversité biologique (CDB). Roche soutient également les principes de partage juste et équitable des bénéfices résultant de l'utilisation des ressources génétiques, tels qu'exposés dans la CDB et le Protocole de Nagoya.

Roche s'engage à employer des méthodes ne faisant pas appel aux animaux en appliquant le concept des 3R (Reduce [réduire], Refine [affiner], Replace [remplacer]). Nous sommes passionnés et déterminés à atteindre notre objectif ultime consistant à remplacer les tests sur les animaux par des investissements majeurs dans des sciences et des technologies qui permettront de limiter ces tests sur les animaux.

Nous devons tous :

- Veiller à ce que les attentes élevées de nos parties prenantes en ce qui concerne la qualité de nos produits et services, ainsi que la gestion des produits, soient pleinement satisfaites.
- Mettre tout en œuvre pour obtenir une amélioration continue des processus et des produits.

Q&R

Quelles sont les trois caractéristiques qui définissent les produits et les services de Roche ?

Les produits et les services de Roche sont associés à l'innovation, à des normes élevées de qualité et à la gestion des produits.

Qu'entend-on par « gestion des produits » ?

La gestion des produits vise à accroître leur valeur pour la société en réduisant au maximum leur impact négatif en termes de sécurité, de santé et d'environnement et ce, sur la totalité de leur cycle de vie.

Les questions relatives à la biodiversité et aux tests sur les animaux m'intéressent. Où puis-je trouver des conseils complémentaires ?

Vous trouverez des informations complémentaires dans le Roche Position Paper on Biodiversity et le Roche Position Paper on Animal Research.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Normes de qualité et bonnes pratiques

Respecter les normes de qualité et les bonnes pratiques est une condition préalable à l'exercice de notre activité

Travailler selon des normes de qualité élevées est essentiel pour notre activité, que ce soit pour l'homologation de nos nouveaux produits ou la préservation de notre réputation auprès des patients et des autorités de santé. La qualité est un droit pour tous les patients et de la responsabilité de tous les collaborateurs. Elle est inscrite dans tout ce que nous faisons, depuis le concept jusqu'à l'amélioration continue. Roche s'engage à respecter les lois et réglementations et les bonnes pratiques internationalement reconnues (par ex. Bonnes pratiques cliniques [BPC], Bonnes pratiques de pharmacovigilance [BPP], Bonnes pratiques de laboratoire [BPL], Bonnes pratiques de fabrication [BPF]), et à satisfaire aux attentes élevées de ses parties prenantes en ce qui concerne la qualité, la sécurité et l'efficacité de ses produits et de ses services.

Roche a mis en place un système qualité comprenant un ensemble de normes de qualité et de procédures que les collaborateurs doivent respecter. En outre, les collaborateurs sont tenus de signaler à leur hiérarchie ou à l'instance chargée de la qualité tout écart par rapport à nos normes.

Roche attend de ses partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à ces normes de qualité élevées.

La sécurité du patient et le signalement à temps de tout événement indésirable et de toute réclamation client sont primordiaux. Les collaborateurs de Roche sont formés à signaler immédiatement tout événement indésirable à leur unité pharmacovigilance et toute réclamation client à l'instance locale chargée des affaires réglementaires et de la qualité.

Un événement indésirable est une réaction d'ordre médical non voulue chez un patient ou sujet d'étude clinique auquel a été administré un produit pharmaceutique et ce, même en l'absence de lien de cause à effet avec le traitement. Un événement indésirable peut consister en tout signe défavorable, symptôme ou maladie non prévu(e), temporellement associé à l'administration d'un médicament, qu'il soit considéré comme lié ou non à ce médicament. Sont notamment considérés comme événements indésirables, le surdosage médicamenteux (accidentel ou intentionnel), le décès, l'abus de médicaments, la grossesse, le manque d'efficacité ou les symptômes de sevrage.

Le système de vigilance pour les dispositifs médicaux requiert de signaler toute réclamation concernant un produit, comme toute communication écrite, électronique ou orale émanant d'un client/utilisateur final faisant état d'une lacune en ce qui concerne l'identité, la qualité, la durabilité, la fiabilité, la sécurité, l'efficacité ou les performances d'un dispositif médical après sa distribution, en vue de sa commercialisation ou de son utilisation dans le cadre d'une étude clinique.

Nous devons tous :

- Respecter les normes de qualité attendues et les bonnes pratiques reconnues.
- Veiller à ce que nos partenaires commerciaux appliquent nos normes de qualité.
- Signaler immédiatement tout événement indésirable en rapport avec des médicaments de Roche à l'unité de pharmacovigilance locale.
- Signaler immédiatement toute réclamation en rapport avec des dispositifs médicaux de Roche à la fonction locale chargée des affaires réglementaires et de la qualité.

Q&R

Je travaille sur une chaîne de fabrication. Que dois-je faire si je remarque que certains produits finis provenant de cette ligne ne sont pas conformes aux normes de qualité de Roche ?

La marque Roche est synonyme de produits de haute qualité. Si vous remarquez des produits qui ne sont pas conformes aux normes de Roche, suivez les processus définis dans la documentation applicable et, si nécessaire, informez votre supérieur hiérarchique et les experts des départements d'assurance qualité.

En surfant sur Internet, je tombe sur un site de média social sur lequel un patient explique que sa vision s'est troublée après avoir pris le médicament Y de Roche. Faut-il que je signale cet événement ?

Oui. Si vous découvrez de telles informations, vous devez les signaler à l'unité de pharmacovigilance locale. Cette règle est également valable pour les informations publiées sur des sites Internet n'appartenant pas à Roche. Vous devez signaler au moins les quatre éléments suivants : patient, rapporteur, événement et produit (PREP).

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Information et marketing

Nous répondons à l'intérêt porté aux informations relatives à nos produits et à nos services innovants

En tant qu'entreprise de santé axée sur la recherche, Roche crée, produit et commercialise des produits et des services thérapeutiques et de diagnostic innovants qui offrent des avantages significatifs. Il est légitime que nos parties prenantes souhaitent obtenir des informations sur nos produits et nos services, y compris sur les résultats de nos activités de recherche et de développement.

Nous mettons cette information à disposition de manière claire et précise de façon à partager avec les parties intéressées le bénéfice des avancées que nous réalisons dans le domaine des sciences médicales. Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations applicables ainsi que les codes de l'industrie en vigueur et processus et normes internes de Roche en matière de bonnes pratiques commerciales. Nous soutenons la formation médicale des professionnels de santé de manière responsable.

Les interactions de Roche avec les professionnels de santé et les organisations de santé ont pour but d'échanger des informations scientifiques pouvant aider à optimiser l'utilisation des produits et services de Roche. Ces interactions sont fondées sur des règles d'éthique, d'intégrité et de rémunération proportionnelle aux services rendus.

Roche respecte les initiatives légitimes de ses concurrents, y compris les fabricants de génériques et de produits biosimilaires. Toutefois, nous attendons d'eux qu'ils respectent les lois, réglementations et codes de l'industrie en vigueur. Roche ne tolère pas les affirmations trompeuses ou de nature à discréditer ses produits et protège ses produits et ses intérêts de toute tentative de concurrence déloyale.

Nous appliquons les règles de transparence relatives aux interactions financières avec les professionnels de santé et les organisations de santé et nous respectons pleinement l'ensemble des lois, réglementations et codes de l'industrie (par ex. le Sunshine Act américain, l'EFPIA Code of Practice, le MedTech Europe Code of Ethical Business Practice). Nous publions volontairement des données complémentaires au niveau mondial et local dans le cadre de nos rapports de développement durable.

Q&R

Un ami m'a demandé quels étaient les principes régissant les rapports entre Roche et les professionnels de santé. Que dois-je lui répondre ?

Que ces rapports sont régis par deux principes : (i) fournir des informations sur ses produits et services innovants de manière ouverte, transparente, honnête, appropriée et conforme ; (ii) ne procurer aucun avantage inapproprié en vue de la prescription de nos produits.

Que suis-je censé faire si un concurrent fait une déclaration trompeuse sur un produit de Roche ?

Signalez le fait à votre supérieur hiérarchique afin que des mesures appropriées puissent être prises pour protéger les produits et les intérêts de Roche.

Un concurrent prétend avoir un biosimilaire de l'un de nos produits, sans données cliniques suffisantes. Roche accepte-t-elle un tel comportement ?

Non. Si le produit concurrent remplit les conditions requises pour être considéré comme un agent biologique non comparable (NCB), Roche défend ses droits.

Nous devons tous :

- Respecter les lois, réglementations et codes de l'industrie applicables ainsi que les processus et normes internes de Roche.
- Soutenir la formation médicale de manière responsable et transparente.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Pharma Directive on Interactions with HCPs and HCOs et la Roche Diagnostics Divisional Standard on Interactions with HCPs and HCOs.



Actifs de
l'entreprise

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sont d'une importance fondamentale pour notre entreprise

Chez Roche, nous transformons les avancées de la médecine et de la science des données en produits de diagnostic et en traitements qui changent la vie des patients. Avec notre modèle d'innovation, les droits de propriété intellectuelle et leur protection efficace sont pour Roche d'une importance capitale.

Le droit de la propriété intellectuelle protège les actifs importants de Roche : nos brevets, noms de marque, données réglementaires, droits d'auteur, secrets commerciaux, noms de domaine et droits connexes. Roche soutient les initiatives visant à favoriser un environnement juridique et réglementaire qui protège les droits de propriété intellectuelle. Nous encourageons les gouvernements qui ont mis en place une solide protection de la propriété intellectuelle à maintenir leur engagement, et ceux des pays en développement à prendre en considération le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer dans la transition vers une économie basée sur l'innovation, source de croissance et de bénéfices pour la société. Nous nous abstenons de déposer de nouveaux brevets ou de faire valoir nos droits sur des brevets existants dans les pays les moins développés tels que définis par les Nations Unies, ou dans les pays à faible revenu tels que définis par la Banque mondiale.

Roche s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Roche attend de tous ses collaborateurs qu'ils tiennent dûment compte des droits de propriété intellectuelle des tiers dans leur travail quotidien.

Lors de chaque violation de ses droits de propriété intellectuelle, Roche défend ses droits. Ces violations, outre le fait qu'elles nuisent aux intérêts de Roche, mettent souvent en danger la santé et la sécurité des patients. Tel est par exemple le cas pour les contrefaçons de médicaments et de produits de diagnostic qui sont illégales et posent un problème de santé publique significatif. Roche prend, dans sa sphère d'influence, les mesures qui conviennent à l'encontre des contrefaçons.

Le bénéfice que la santé publique retire du développement d'un médicament dure bien au-delà de la période protégée par les brevets : plus de trente médicaments développés par Roche sont considérés comme des médicaments essentiels par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Or, presque tous ces médicaments – parmi lesquels des antibiotiques, des anti-paludéens et des chimiothérapies permettant de sauver des vies – ne sont plus protégés par des brevets. Ces produits ne pourraient exister sans un solide système de brevets qui encourage les investissements dans l'innovation. Ils témoignent de la contribution substantielle et durable de Roche à la santé mondiale, même après la perte d'exclusivité.

Q&R

Que puis-je faire en tant que collaborateur de Roche pour préserver les droits de propriété intellectuelle liés à nos innovations ?

Si vous avez connaissance d'une invention brevetable ou de toute autre innovation susceptible d'être protégée par droit de propriété intellectuelle, quelle qu'elle soit, vous devez contacter le département en charge des brevets et des marques ou le département juridique et demander conseil. Pour toute publication scientifique, vous devez obtenir l'approbation du département chargé des brevets.

Que puis-je faire en tant que collaborateur pour protéger les droits de propriété intellectuelle de Roche ?

Si vous découvrez qu'un tiers porte atteinte à tout droit de propriété intellectuelle de Roche, signalez-le au département chargé des brevets.

Je travaille au service marketing et je souhaiterais photocopier et distribuer aux participants d'un atelier un article paru dans une revue scientifique. En ai-je le droit ?

Vous devez garder à l'esprit qu'il convient toujours de prendre en compte les droits d'auteur des tiers, et ce au cas par cas. Si vous avez des doutes à ce sujet, consultez le Copyright Checkpoint sur l'intranet de Roche.

Nous devons tous :

- Préserver et protéger les droits de propriété intellectuelle de Roche.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et clarifier la situation avec les experts en cas de doute.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Informations non destinées au public

Les informations non destinées au public sont à traiter avec précaution afin de protéger les intérêts de Roche

Les collaborateurs de Roche ont accès, sous divers aspects, à des informations non destinées au public concernant, par exemple, des projets de recherche et développement, des procédés de fabrication, la stratégie d'entreprise, des données financières, des stratégies de marketing et de vente, le lancement de nouveaux produits ou des activités en rapport avec des fusions, des acquisitions ou l'octroi de licences.

Les informations non destinées au public doivent être traitées comme l'un des atouts les plus précieux de Roche. Les collaborateurs sont tenus de préserver les informations non destinées au public dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur emploi chez Roche. Cela signifie que les collaborateurs ne doivent pas partager des informations non destinées au public avec quiconque n'est pas employé par Roche, ni même avec un autre collaborateur qui n'a actuellement aucun besoin professionnel légitime de connaître ces informations. Les obligations de confidentialité font partie du contrat de travail et restent en vigueur même après la cessation du contrat de travail.

Si des informations non destinées au public sont partagées avec des tiers, nous veillons à ce que ces tiers prennent des mesures appropriées pour les protéger.

Nous respectons les informations confidentielles appartenant à des tiers et prenons des mesures appropriées pour les protéger.

Dans la mesure où nous travaillons dans un environnement concurrentiel, nous devons être conscients que des tiers peuvent essayer de se procurer des informations confidentielles sur nos activités. Les tentatives d'espionnage concurrentiel dont nous pouvons faire l'objet de la part de tiers font partie de notre contexte économique. Par conséquent, nous devons être extrêmement vigilants quant à la façon dont nous traitons les informations confidentielles dans des lieux publics tels qu'avions, trains, tramways, bars ou restaurants, médias sociaux et outils de communication non approuvés.

Q&R

Je viens d'entrer chez Roche. Juste avant, je travaillais chez un concurrent et j'apporte avec moi une multitude d'informations qui pourraient selon moi être utiles à l'entreprise. Ai-je le droit d'en faire part aux membres de ma nouvelle équipe ?

Non. Vous n'êtes pas autorisé à communiquer des informations si celles-ci sont de nature confidentielle. Vous devez respecter l'obligation contractuelle de confidentialité, et ce, même après la fin des rapports de travail avec votre ancien employeur.

Je voyage avec un collègue de Roche et discute avec elle des résultats confidentiels d'un essai clinique en cours. Cela est-il conforme ?

Méfiez-vous toujours des activités de veille concurrentielle exercées par des tiers ! Soyez extrêmement vigilants quant à la façon dont vous traitez les informations confidentielles dans les lieux publics.

Nous devons tous :

- Veiller à ne communiquer des informations non destinées au public qu'à des personnes qui ont besoin de connaître ces informations et qui sont autorisées à les obtenir.
- Respecter les informations confidentielles appartenant à des tiers.
- Être conscients des activités de veille concurrentielle qui sont exercées par des tiers et qui pourraient nuire aux actifs et aux intérêts de Roche.
- Respecter l'obligation contractuelle de confidentialité, même après la cessation du contrat de travail.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Directive on the Separation of Partnered Programmes (Firewall Directive).

Médias sociaux et outils de communication électronique

Nous utilisons les médias sociaux et les outils de communication électroniques avec prudence

Le terme « outils de communication électronique de Roche » désigne tout matériel appartenant à Roche tels que smartphones, ordinateurs, tablettes, infrastructure, ainsi que toute solution de collaboration, y compris les e-mails, chats et médias sociaux.

Pour les communications professionnelles, seuls les outils de communication électronique de Roche doivent être utilisés. Tout nouveau service, système, plateforme ou outil technologique exploité par des tiers, ainsi que les logiciels et outils électroniques destinés à une utilisation professionnelle ou au traitement des données de l'entreprise doit être évalué et autorisé par le service chargé de la sécurité informatique chez Roche ou Genentech avant toute utilisation. En règle générale, sous réserve toutefois des restrictions locales, une utilisation personnelle appropriée des outils de communication électronique de Roche, respectant les politiques et directives en vigueur, est tolérée.

Les outils de communication électronique de Roche doivent être utilisés avec le soin requis. En cas de vol ou perte de matériel ou de données (par ex. violation des mesures de sécurité, hameçonnage et partage involontaire de données), le service informatique local doit être informé immédiatement.

S'agissant de l'utilisation des outils de communication électronique de Roche, la confidentialité est garantie sous certaines réserves. Dans certaines circonstances telles que les interventions sur les systèmes, la maintenance, la protection de l'intégrité et de la sécurité, les activités importantes destinées à assurer la continuité des opérations commerciales ou en cas d'enquête et de contentieux, il est possible de déroger à ces droits conformément aux principes et aux normes applicables de Roche en matière de confidentialité des données.

Médias sociaux

Les canaux externes appartenant à Roche doivent être créés et gérés exclusivement par les directeurs de la communication de Roche. Les propriétaires de canaux doivent suivre les formations appropriées, inscrire le canal au registre numérique de Roche (Roche Digital Registry) et assurer un suivi du canal afin de détecter tout événement indésirable et toute réclamation concernant un produit.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les canaux personnels des collaborateurs au registre. Toutefois, vos agissements sur votre canal numérique ou réseau peuvent avoir des conséquences et impacter l'entreprise. Par exemple, la communication portant sur nos produits est strictement réglementée et la publication de contenus au sujet de nos produits est interdite.

Q&R

Mon équipe souhaite télécharger et utiliser ce nouvel outil de collaboration que j'utilisais dans mon entreprise précédente. Pouvons-nous faire cela ?

Il est important que les outils et applications que vous utilisez soient approuvés par Roche. Les outils approuvés ont subi les examens nécessaires et ont obtenu les autorisations requises pour être utilisés au sein de l'entreprise. L'utilisation d'outils non approuvés pourrait exposer l'entreprise à des risques.

J'ai remarqué que quelqu'un tweete sur l'accès aux données de la pratique clinique et leur utilisation. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'affirmation qui a été formulée. Suis-je autorisé à faire référence au position paper de Roche sur l'accès aux données de la pratique clinique et leur utilisation (Roche's Position Paper on Access to & Use of RWD) ?

Oui, vous en avez le droit. L'objectif d'un position paper de Roche est de fournir le point de vue de l'entreprise sur des sujets de développement durable spécifiques qui sont pertinents pour l'activité et importants pour nos parties prenantes. Vous êtes vivement encouragé à lire les position papers de Roche et à y faire référence. Vous les trouverez sur le site Internet de Roche.

Nous devons tous :

- Pour les besoins professionnels, utiliser uniquement les outils de communication électronique approuvés par Roche.
- Utiliser les outils électroniques de Roche avec le soin requis, avant tout pour les besoins professionnels et, sauf restriction, dans une mesure raisonnable seulement, pour les besoins personnels.
- Utiliser les médias sociaux personnels de manière responsable.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques sur les outils de communication électronique, consultez la Roche Directive on Electronic Communication Tools et la Roche Directive on Legal Compliance of Digital Channels.

Gestion des documents et des informations

Les documents doivent être traités comme des actifs de l'entreprise

Parmi les informations que les collaborateurs de Roche créent ou reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions, beaucoup sont des actifs précieux pour Roche et doivent être conservés comme des documents officiels. Cela est crucial pour la protection des intérêts de Roche, pour satisfaire aux obligations réglementaires et pour une éventuelle réutilisation scientifique. Les documents peuvent être sous différents formats et sont constitués de données et de métadonnées associées. Il incombe aux collaborateurs de veiller à ce que les documents soient protégés des risques de perte ou d'utilisation abusive, que leur intégrité soit préservée et qu'ils puissent les localiser et y accéder pour les besoins de l'entreprise et en cas de contrôle.

Le programme de gestion des documents d'entreprise (« COREMAP ») de Roche définit des normes afin d'améliorer la protection et l'identification des documents dans l'entreprise.

Les documents appartiennent à Roche et non à un individu. Ils doivent être gérés conformément aux normes et réglementations internes et externes et conservés pendant une durée définie. Les documents officiels et leurs niveaux de contrôle requis sont répertoriés dans la Roche Group Records and Information Classification. Les documents non officiels n'ont qu'une valeur temporaire et devront être régulièrement détruits pour éviter des risques et des coûts.

Les collaborateurs de Roche doivent appliquer les principes suivants à chaque fois qu'ils créent et gèrent un document :

- réfléchir avant d'écrire et déterminer s'il est vraiment nécessaire de créer un document ;
- être factuel, ne pas émettre d'hypothèse et éviter les formulations trompeuses et suggestives (par ex. dans un courrier ou dans les messages publiés sur les médias sociaux) ;
- vérifier que le document respecte les lois et réglementations applicables ;
- ne jamais créer un document dont Roche ne serait pas prêt à assumer la responsabilité ;
- toujours désigner une personne propriétaire du document pendant son cycle de vie ;
- être attentif à la confidentialité en partageant et conservant les documents pour assurer leur confidentialité. Ne pas partager un document avec des destinataires, surtout en externe, s'ils n'ont pas besoin d'y accéder.

Les documents qui atteignent la fin de leur période de conservation doivent être éliminés conformément aux procédures et normes de Roche en matière de gestion des documents, à moins qu'ils ne soient nécessaires à d'autres fins scientifiques. Les documents contenant des données personnelles ou des données personnelles sensibles ne doivent pas être conservés au-delà de la période de conservation requise.

Les documents liés à des procédures judiciaires ou à des enquêtes réglementaires en cours ou imminentes sont soumis à une obligation de conservation (« Gel Juridique ») ; les collaborateurs ne sont pas autorisés à les détruire et doivent les conserver jusqu'à nouvel ordre.

Q&R

Pourquoi est-il important que je respecte les règles de Roche lorsque je crée un document dans le cadre de mes activités professionnelles ?

Parce que tout document peut être utilisé comme preuve contre Roche dans une procédure judiciaire ou une enquête réglementaire. Par exemple, des affirmations trompeuses ou suggestives peuvent déclencher une enquête contre Roche en tant qu'entreprise ainsi qu'à l'encontre du collaborateur concerné.

J'ai hérité de documents et de courriels de mon prédécesseur qui auraient pu être détruits étant donné que le délai de conservation prescrit par la loi a expiré. Or, j'apprends maintenant qu'une procédure est en cours et je pense que ces documents pourraient être utilisés contre Roche. Ai-je le droit de les détruire ?

Non. Il vous est interdit de détruire des documents ayant trait à des procédures judiciaires ou à des enquêtes réglementaires, en cours ou imminentes. Si de tels documents étaient détruits, cela serait considéré comme une obstruction à la justice et serait passible de lourdes peines. Par conséquent, vous devez conserver les documents qui pourraient être pertinents. Pour plus de détails, contactez votre Records Coordinator local ou le Département Juridique.

Nous devons tous :

- Gérer les documents et informations de Roche avec l'attention requise.
- Nous abstenir de détruire des documents liés à des procédures judiciaires ou à des enquêtes réglementaires en cours ou imminentes.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Global Records Management Directive.





Intégrité de
l'entreprise

Intégrité en affaires

L'intégrité de Roche dépend du comportement de ses collaborateurs

Toutes nos parties prenantes attendent de nous que nous fassions preuve d'intégrité dans nos activités.

On entend par intégrité en affaires un comportement éthique en affaires et perçu comme tel, conforme au Code de conduite du groupe Roche et à notre engagement en faveur d'une conduite des affaires dans un esprit de responsabilité sociale.

L'intégrité en affaires implique en tout premier lieu le respect de toutes les lois et réglementations applicables ainsi que des normes d'intégrité élevées définies par Roche. Respecter ces normes est une condition essentielle au succès durable de Roche.

Dans certains cas, respecter les normes d'intégrité élevées auxquelles le groupe Roche adhère pourrait nous faire perdre une affaire, mais nous avons alors l'assurance que procéder ainsi nous procure un avantage commercial.

Tous les collaborateurs de Roche contribuent par leur conduite à l'intégrité de Roche en tant qu'entreprise.

Roche étant une entreprise mondiale, les violations des règles de conduite commises dans un pays risquent d'avoir des conséquences négatives sur l'ensemble du groupe.

Les conditions régissant le comportement approprié en affaires doivent être appréciées au cas par cas, en prenant en considération les paramètres pertinents pour chaque situation.

Roche fournit à ses collaborateurs et à ses partenaires commerciaux les informations, les instructions, les formations, les conseils et le soutien dont ils ont besoin pour respecter les normes d'intégrité en affaires de Roche.

Q&R

J'ai récemment reçu un objectif de ventes ambitieux. Pour l'atteindre et toucher un bonus, je vais devoir enfreindre les normes d'intégrité en affaires de Roche. Ai-je le droit de le faire ?

Non. Vous devez respecter les normes d'intégrité en affaires de Roche à tout moment. Parlez ouvertement de la situation avec votre supérieur hiérarchique afin de trouver une solution compatible avec les normes d'intégrité en affaires de Roche.

Mon supérieur hiérarchique m'a demandé de faire quelque chose qui, à mon avis, n'est pas conforme aux normes d'intégrité en affaires de Roche. Que suis-je censé faire ?

Parlez immédiatement de vos réserves à votre supérieur hiérarchique. C'est vous qui êtes, au final, responsable de votre comportement en affaires. Si votre supérieur hiérarchique insiste ou vous demande de garder cela pour vous, contactez immédiatement le Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer. Vous avez également la possibilité d'utiliser les Canaux Speak up du groupe Roche.

Nous devons tous :

- Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes d'intégrité élevées définies par Roche.
- Vérifier avec soin, au cas par cas, que notre comportement en affaires est conforme aux attentes et aux normes d'intégrité en affaires de Roche.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on Integrity in Business.

Corruption et avantages inappropriés

Nous ne tolérons ni la corruption ni aucune autre forme de comportement malhonnête

Roche rejette toute forme de comportement malhonnête en affaires, en ce compris la corruption (publique, privée, active, passive), les détournements de fonds, la fraude, le vol et l'octroi d'avantages inappropriés. La Roche Directive on Integrity in Business fournit des conseils complémentaires sur ces thèmes.

Corruption

Les collaborateurs et les partenaires commerciaux de Roche ne sont pas autorisés à donner, promettre, solliciter ou accepter toute forme d'avantage inapproprié, que ce soit directement ou indirectement, à ou de toute personne ou organisation dans le but d'obtenir ou de conserver une affaire en retour. Les avantages inappropriés peuvent être des remises ou ristournes illégales, des pots-de-vin ou des dessous-de-table. Un avantage inapproprié peut être une chose de valeur notamment des paiements, des repas, des cadeaux, des invitations, des frais de voyage ou de faux accords.

Octroi d'avantages inappropriés

Donner ou promettre de donner un avantage inapproprié sans même avoir à l'esprit une décision commerciale spécifique est tout aussi interdit. Contrairement à la définition de la corruption, il n'y a pas de « service en retour ». L'avantage inapproprié peut donc être vu comme un geste de bonne volonté pour s'attirer des sympathies.

Les collaborateurs de Roche doivent garder à l'esprit que les apparences sont importantes et que leur comportement pourrait être considéré comme de la corruption ou comme l'octroi d'un avantage inapproprié, quelle que soit leur intention.

Ces principes s'appliquent au niveau mondial à toutes les transactions commerciales publiques ou privées impliquant Roche. De nombreux pays sont dotés de lois et réglementations strictes pouvant donner lieu à des poursuites pénales ou civiles à l'encontre de Roche et des individus impliqués.

Les avantages accordés à des partenaires commerciaux et autres tiers peuvent être acceptables à condition que l'ensemble des exigences spécifiées dans la Roche Directive on Integrity in Business soient satisfaites et que les approbations locales applicables soient obtenues.

Q&R

J'ai négocié un contrat d'orateur avec un professionnel de santé pour un événement d'entreprise sur l'oncologie. Avant l'événement, le professionnel de santé m'informe qu'il ne pourra pas venir assurer la conférence. Mon supérieur hiérarchique pense que ce professionnel de santé est important pour notre activité et demande de donner suite au contrat pour garantir qu'il soit payé même s'il n'intervient pas lors de l'événement. Que dois-je faire ?

Parlez immédiatement de vos doutes à votre supérieur hiérarchique et dites-lui que vous refusez de donner suite au contrat car payer le professionnel de santé pour des services non rendus serait considéré comme un pot-de-vin. Si votre supérieur hiérarchique insiste ou vous demande de garder cela pour vous, contactez immédiatement le Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer. Vous pouvez aussi utiliser les Canaux Speak up du groupe Roche.

Un paiement de facilitation sous la forme d'un petit pot-de-vin est-il admissible ?

Non, conformément au Code de conduite du groupe Roche et à de nombreuses lois nationales, toute forme de pot-de-vin, quel qu'en soit le montant, est interdite. Tous les paiements de facilitation sont donc interdits, à moins que de tels paiements puissent être qualifiés d'avantages admissibles.

Nous devons tous :

- Nous abstenir d'adopter, de tolérer ou de soutenir d'une quelconque façon tout comportement malhonnête en affaires.
- Ne jamais donner, promettre de donner, solliciter ou accepter une quelconque forme d'avantage inapproprié.
- Vérifier soigneusement que l'octroi d'un avantage est conforme aux normes d'intégrité en affaires de Roche.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on Integrity in Business.

Droit de la concurrence

Violer le droit de la concurrence n'est jamais payant

Le droit de la concurrence, également appelée droit antitrust, vise à protéger la concurrence. Il interdit toute pratique commerciale ayant pour but d'empêcher, d'entraver ou de fausser la concurrence (par ex. les ententes sur les prix ou les accords de répartition de marchés ou de clients).

Roche soutient tous les efforts visant à encourager ou à protéger la concurrence, y compris à la protection légitime de la propriété intellectuelle et des droits de commercialisation.

Roche a mis en place un programme complet de compliance au droit de la concurrence. Les collaborateurs confrontés à des questions de concurrence dans leur travail doivent comprendre les principes de base du droit de la concurrence et connaître les raisons pour lesquelles il est important de les respecter. En cas de doute sur un point précis de ce droit, les collaborateurs doivent demander de l'aide et des conseils.

Les infractions au droit de la concurrence sont sévèrement sanctionnées. Outre la responsabilité de Roche en tant qu'entreprise, les collaborateurs ayant recours à des pratiques anticoncurrentielles s'exposent à des sanctions.

Les collaborateurs de Roche impliqués dans un processus d'appel d'offres doivent connaître et respecter les lois applicables en matière d'appel d'offres. La transparence doit être garantie tout au long du cycle de passation de marché en respectant les procédures formelles applicables et en fournissant aux décideurs publics des données exactes, transparentes et non discriminatoires.

Roche respecte les initiatives légitimes de ses concurrents, y compris les fabricants de génériques et de produits biosimilaires. Toutefois, nous attendons d'eux qu'ils respectent les lois, réglementations et codes de l'industrie applicables.

Malgré son engagement en faveur du respect du droit de la concurrence, Roche peut faire l'objet d'une enquête inopinée (dite « descente surprise » ou « dawn raid ») de la part des autorités de concurrence. En cas d'enquête, Roche coopérera pleinement avec les investigateurs et ne détruira aucun document, donnée ou scellé.

Q&R

Je travaille au département marketing et je sais qu'un concurrent accorde des rabais élevés à ses clients pour accroître sa part de marché. Puis-je contacter ce concurrent pour convenir de prix de vente et du partage de certains clients et marchés ?
Non. La détermination conjointe de prix de vente ou d'achat et le partage de clients et de marchés constituent une grave infraction au droit de la concurrence. Roche interdit strictement à ses collaborateurs d'adopter un tel comportement anticoncurrentiel.

Les autorités de concurrence ont entamé une enquête dans la société Roche où je travaille. Une correspondance que j'ai échangée récemment avec un concurrent de Roche pourrait être interprétée comme une preuve de comportement anticoncurrentiel. Dois-je détruire cette correspondance ?

Non. Les documents et les données qui pourraient être utiles à une enquête de concurrence ne doivent être détruits sous aucun prétexte. Dans le cas d'une enquête, Roche coopérera pleinement avec les autorités.

Nous devons tous :

- Respecter le droit de la concurrence et nous abstenir de perturber ou d'entraver la concurrence légitime de quelque manière anticoncurrentielle que ce soit.
- Demander des conseils juridiques en cas de doute.
- Coopérer pleinement avec les autorités en cas d'enquête.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive Behaviour in Competition.

Exactitude des rapports et des comptes

Nos informations, qu'elles soient financières ou non, sont sincères et loyales

L'intégrité des données est d'une importance capitale pour notre activité.

Nous veillons à ce que les données, informations et documents que nous créons, ou dont nous sommes responsables, soient sincères et loyaux. Ce principe s'applique tout autant aux rapports annuels et financiers de Roche ou aux données sur notre recherche et développement qu'à nos notes de frais ou à nos e-mails.

Roche est tenue de se conformer aux lois en vigueur, aux directives internes relatives à la comptabilité et à l'établissement des rapports, ainsi qu'aux normes financières et non financières externes relatives à l'établissement des rapports, et doit veiller à ce que les informations qu'elle communique à ses parties prenantes, tels que les investisseurs, les sociétés d'audit, les organismes de réglementation et les pouvoirs publics donnent une image fidèle de sa situation financière.

Nous ne devons jamais donner dans un rapport, une publication, un document ou dans une note de frais des informations mensongères ou propres à induire en erreur.

Les falsifications de documents et les affirmations volontairement inexacts peuvent constituer un délit. Outre la responsabilité de Roche en tant qu'entreprise, les collaborateurs adoptant un tel comportement illégal s'exposeraient à de lourdes peines.

Q&R

Mon supérieur hiérarchique m'a demandé de passer dans les écritures des livraisons qu'il espère faire à un certain client, mais pour lesquelles n'existe encore aucune commande ferme. Cela est-il conforme ?

Non. Falsifier des documents ou des comptes ou affirmer des faits volontairement inexacts peut constituer un délit passible, en plus de sanctions disciplinaires, de peines civiles ou pénales pour vous-même comme pour Roche. N'introduisez jamais dans un document de Roche de données fausses ou pouvant induire en erreur.

J'ai été beaucoup en déplacement ces derniers temps et j'ai égaré certaines notes d'hôtel. Un collègue qui s'est trouvé dans la même situation que moi me dit qu'il n'y a pas de mal à présenter quelques notes fictives. Est-ce vrai ?

Non. Cela reviendrait à falsifier vos notes de frais, ce qui n'est pas acceptable. Parlez-en avec votre supérieur hiérarchique pour trouver une solution appropriée.

Nous devons tous :

- Veiller à ce que les informations financières ou non financières que nous créons ou communiquons soient sincères, justes et complètes.
- Nous abstenir de déformer la vérité dans les rapports, publications, dossiers ou autres documents de Roche.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Fiscalité

Notre objectif : rester un contribuable juste et respecté auprès des pays dans lesquels nous opérons

Roche opère dans le monde entier et il est de notre devoir de nous conformer aux obligations fiscales applicables dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Cela vaut pour tout type d'imposition : dans notre cas, il s'agit principalement de l'impôt sur le revenu et les ventes ou de la taxe sur la valeur ajoutée. Tout en appliquant ces lois, le groupe Roche prend également en considération l'intention des textes concernés.

Roche est un contribuable juste et respecté. Nous sommes conscients du fait que la fiscalité est indispensable au bon fonctionnement de la société et que la législation est une prérogative nationale. Au cours du siècle dernier, la communauté internationale s'est accordée sur certains principes d'imposition afin de soutenir la coopération économique et plus particulièrement afin d'éviter une double imposition injuste. En outre, il a été reconnu que l'un des principes essentiels garantissant une gestion de la fiscalité sur le long terme est d'appliquer l'impôt là où la valeur économique est générée. Les structures et les transactions de Roche décrites dans les processus opérationnels du groupe reposent sur la valeur économique et sur le principe selon lequel l'impôt doit être payé là où la valeur économique est générée. Les structures de Roche répondent à ses besoins et n'ont pas pour objectif d'échapper à l'impôt. Roche ne participe pas à des montages artificiels autour de paradis fiscaux ou juridictions opaques.

Le revenu imposable d'une société appartenant à un groupe dépend en grande partie des prix de transfert de biens et de services achetés ou vendus à d'autres sociétés du groupe. Les autorités fiscales peuvent réclamer un revenu imposable plus élevé en imposant des prix de transfert moindres sur les achats et/ou des prix de transfert plus élevés sur les ventes. Ainsi, l'une des parties impliquées dans la transaction peut se retrouver avec un revenu imposable plus élevé. Si les autorités fiscales de l'autre pays impliqué dans la transaction n'ajustent pas le revenu en conséquence, cela peut entraîner une double taxation pour Roche.

Dans des cas particuliers, il arrive que Roche et les autorités fiscales concernées aient des avis divergents quant à l'application conforme de la législation fiscale locale. Dans certains cas, il peut exister des incohérences entre les autorités fiscales de pays différents, voire entre les autorités nationales d'un même pays. À titre d'exemple, la législation douanière et la législation fiscale ne sont pas toujours harmonisées et cohérentes. En cas de différend, Roche s'engage à coopérer afin de trouver des solutions justes et conformes à la législation applicable.

Q&R

Comment Roche détermine les prix de transfert entre les sociétés du groupe ?

Afin d'éviter ou de minimiser le risque d'une double taxation, les sociétés de Roche appliquent aux transactions transfrontalières de biens et de services les « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales ». Ces principes comprennent l'application de la bonne méthode de calcul du prix de transfert basée sur l'analyse des opérations réalisées, des risques assumés et des actifs employés ainsi que la documentation appropriée.

Je m'interroge sur les dispositions d'un contrat intersociétés au regard des obligations fiscales locales ou des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Que dois-je faire ?

Contactez votre interlocuteur au sein de Group Tax.

Que dois-je faire si les autorités fiscales contestent les prix de transfert sur les transactions transfrontalières ?

Contactez la personne responsable au sein de Group Tax afin d'analyser la situation en détail et de prendre les mesures nécessaires permettant d'éviter une double taxation conformément à la législation locale et aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert.

Nous devons tous :

- Respecter les lois fiscales applicables dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.
- Calculer les prix de transfert conformément aux « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales ».
- Contribuer activement et de façon constructive à la recherche de solutions en cas de conflits avec les autorités fiscales locales ou entre autorités nationales.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez le document intitulé Roche's Approach to Tax – General Description and Principles.

Douane, commerce et contrôle des exportations

La clé d'un flux de marchandises efficace

Toutes les transactions, transfrontalières ou au sein du même pays, peuvent être soumises aux réglementations nationales et internationales en matière de douane, de commerce et/ou de contrôle des exportations.

Roche s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de douane, de commerce et de contrôle des exportations en tenant compte des éventuelles réglementations conflictuelles parmi les pays dans lesquels nous opérons. Ne pas procéder ainsi peut entraîner une responsabilité civile et pénale ainsi que la perte de privilèges d'exportation.

Douane et commerce

Roche opère dans le monde entier et traite quotidiennement des importations, des exportations et des transports de diverses marchandises. Afin que les marchandises soient dédouanées à temps, toutes leurs expéditions doivent être préparées par un département logistique pour garantir le respect des conseils des experts, des réglementations nationales et internationales.

La réglementation douanière est applicable quel(le) que soit la quantité, le type de matériel (gratuit ou non) ou le mode de transport. Les autorités douanières vérifient non seulement le respect de la réglementation douanière, mais accomplissent également d'autres contrôles à la frontière pour le compte des autorités locales en charge, par exemple, des questions vétérinaires, agricoles, médicales, réglementaires, fiscales et de propriété intellectuelle.

Contrôle des exportations

Tous les collaborateurs de Roche exerçant des activités de commerce extérieur doivent s'abstenir d'effectuer des transactions reconnues comme non acceptables par les réglementations nationales et internationales en matière de contrôle des exportations ou par la directive interne Roche Standard Export Control.

Avant d'établir toute relation avec un nouveau partenaire commercial, les collaborateurs doivent vérifier qu'il ne figure sur aucune des listes nationales et internationales d'entités sanctionnées (« Sanctioned Party Lists »). Avant de procéder à l'exportation d'une marchandise, d'un logiciel ou d'une technologie commercial(e) ou non commercial(e), physiquement ou électroniquement, au sein ou à l'extérieur de Roche, les collaborateurs doivent s'assurer que l'article n'est pas contrôlé et ne requiert pas une licence d'exportation ou de réexportation délivrée par les autorités. Certaines destinations sont soumises à des mesures contraignantes en matière de commerce extérieur, également appelées embargo ou sanctions, et nécessitent un contrôle supplémentaire préalable.

Q&R

Je prépare actuellement les documents d'une expédition transfrontalière. Que dois-je savoir à ce sujet ?

Chaque collaborateur demandant l'expédition de marchandises est tenu de fournir des informations complètes et exactes pour le traitement de l'exportation ou de l'importation. Sachez qu'il y a des restrictions et des interdictions sur certains types d'expéditions vers certaines destinations. Pour plus de détails, contactez votre Export Control Officer local.

Je veux exporter des équipements informatiques depuis les États-Unis à un collègue de Roche qui se trouve à l'étranger. Ai-je vraiment besoin de vérifier les réglementations en matière de douane, de commerce et d'exportation étant donné que cette opération va rester au sein de Roche ?

Oui. Vous devez demander conseil à votre département de logistique local et à votre Export Control Officer local avant de traiter toute expédition.

Si je remarque une violation potentielle, quelles sont mes obligations ?

Contactez à temps le département expert en la matière en cas de questions ou pour traiter une violation potentielle.

Nous devons tous :

- Communiquer dans les temps des informations exactes et complètes.
- Vérifier la conformité avec les réglementations nationales et internationales en matière de douane, de commerce et de contrôle des exportations lors du développement et de l'adaptation de processus.
- Contacter en temps utile le département expert en la matière.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Standard Export Control Policy.

Protection des données personnelles

Nous apportons au traitement des données personnelles tout le soin voulu

Le respect de votre vie privée fait partie des droits humains fondamentaux.

La protection et l'utilisation responsable des données personnelles sont inscrites dans nos activités quotidiennes. Nous considérons les données comme un élément précieux pour le développement de solutions diagnostiques et de traitements novateurs et comme un facteur d'excellence commerciale. À ce titre, nous mettons tout en œuvre pour être un partenaire respecté et privilégié pour toutes les personnes susceptibles de fournir de telles données. Nous nous engageons à collecter et à utiliser les données de manière légale, juste, légitime et éthique et à toujours respecter la vie privée des individus, afin de gagner et de mériter leur confiance.

La conformité du traitement des données personnelles est assurée par Roche ou ses partenaires de confiance.

Toute information liée à une personne identifiée ou identifiable doit être collectée et traitée conformément aux lois sur la protection des données (par ex. loi suisse fédérale sur la protection des données, Règlement général sur la protection des données de l'UE et Health Insurance Portability and Accountability Act américain). Les collaborateurs de Roche ayant accès à ces données personnelles sont tenus d'appliquer les principes de protection pour un traitement légal, juste et transparent des données, en respectant toutes les limitations portant sur la destination, ainsi que les principes de minimisation, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité des données.

L'anonymisation, la pseudonymisation ou des concepts équivalents, tels que la dépersonnalisation, sont des mesures utilisées par Roche pour protéger le droit à la protection des données personnelles de chaque individu. Tout collaborateur de Roche ayant accès à des données anonymisées ne doit pas tenter de (re-)personnaliser ou d'obtenir l'identification des individus concernés par ces données anonymisées. En outre, tout collaborateur de Roche ayant accès à des données pseudonymisées ne doit pas tenter d'identifier les individus concernés par ces données pseudonymisées, à moins que cela ne soit nécessaire en vertu d'une loi applicable. Un comportement identique est attendu de nos prestataires de services et partenaires.

Roche applique des mesures supplémentaires de gouvernance et de sauvegarde appropriées afin de préserver le droit à la protection des données personnelles de chaque individu. Le Chief Data Privacy Officer coordonne un réseau mondial avec des experts dans ce domaine.

Nous devons tous :

- Collecter, utiliser et conserver les données conformément aux lois applicables, aux principes de confidentialité et aux engagements de Roche.
- Respecter à tout moment la vie privée des individus.
- Ne jamais re-personnaliser ou tenter de re-personnaliser des données rendues anonymes.
- Sélectionner avec soin les tiers que nous autorisons à traiter les données personnelles dont nous sommes responsables ou à y accéder, et conclure un contrat approprié.

Q&R

Si j'ai une question relative à la confidentialité des données, qui puis-je contacter comme expert de ce domaine ?

Vous pouvez contacter le Chief Data Privacy Officer (global.privacy@roche.com) ou le Data Privacy Coordinator local.

Que dois-je faire si j'apprends qu'une personne non autorisée a accès à des données personnelles ?

Les incidents lors desquels des données personnelles sont consultées par des individus non autorisés peuvent constituer une violation du droit à la confidentialité. Signalez sans délai ces incidents via les canaux appropriés.

Si je fais appel à un prestataire de services externe pour traiter les données, dois-je m'inquiéter malgré tout ?

Oui. Si nous fournissons des données à des tiers, nous restons responsables en vertu des lois sur la protection des données personnelles. Les fournisseurs externes doivent être évalués et des contrats doivent être conclus pour satisfaire aux obligations légales. Si nous déterminons l'objectif et les moyens du traitement des données, nous demeurons responsables du respect des lois sur la protection des données personnelles par les tiers.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.



Intégrité
personnelle

Conflits d'intérêts

Nos intérêts personnels ne doivent pas avoir une influence indue sur notre jugement professionnel

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur sont contradictoires avec ceux de Roche et créent des conflits de loyauté. Les collaborateurs de Roche doivent éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels entrent ou donnent l'impression d'entrer en conflit avec ceux de Roche.

Les activités de personnes qui nous sont proches ou qui nous sont apparentées peuvent être à l'origine de conflits d'intérêts. Nous devons nous abstenir de prendre part, paraître prendre part, ou exercer une quelconque influence sur toute décision susceptible de mettre notre propre intérêt en conflit avec les intérêts de Roche.

Nous devons nous abstenir d'utiliser des fonctions que nous occupons chez Roche pour nous procurer des avantages ou pour en procurer à des parents ou à des proches. Avant d'accepter un emploi complémentaire, nous devons analyser soigneusement si cela pourrait créer un conflit d'intérêts.

Les activités professionnelles extérieures à Roche, y compris l'appartenance à des conseils d'administration de tiers, peuvent générer des conflits d'intérêts. Par conséquent, les collaborateurs de Roche ne peuvent accepter un mandat dans un conseil d'administration d'une entreprise ou d'une société commerciale tierce, ou à un comité scientifique, qu'après avoir obtenu l'accord préalable du manager Roche compétent comme défini dans la Roche Directive on Employees Holding Board Memberships. Aucune approbation préalable n'est requise pour un mandat aux bureaux d'organisations caritatives non commerciales et à but non lucratif (par ex. clubs de sport, œuvres de bienfaisance).

Nombreux sont les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, qui peuvent être résolus d'une manière satisfaisante aussi bien pour le collaborateur concerné que pour l'entreprise. En cas de conflit d'intérêts, le collaborateur concerné doit immédiatement prévenir son supérieur hiérarchique afin qu'une solution appropriée puisse être trouvée.

La façon dont nous sommes perçus est importante : les collaborateurs de Roche doivent non seulement éviter les conflits d'intérêts réels mais également les situations dans lesquelles une personne extérieure suppose l'existence d'un conflit d'intérêts que le collaborateur concerné n'a pas souhaité, ou dont il n'a pas eu connaissance.

Nous devons tous :

- Éviter les situations dans lesquelles nos intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de Roche.
- Nous abstenir d'utiliser des fonctions que nous occupons chez Roche pour nous procurer des avantages ou en procurer à des parents ou à des proches.
- Informer immédiatement notre supérieur hiérarchique de tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, afin qu'une solution appropriée puisse être trouvée.
- Informer notre supérieur hiérarchique dès que nous envisageons d'exercer un mandat au sein d'un conseil d'administration d'une entreprise ou d'une entité commerciale, ou d'un comité consultatif scientifique.

Q&R

J'ai des doutes sur un éventuel conflit d'intérêts. Que dois-je faire ?

En cas de doute, informez immédiatement votre supérieur hiérarchique pour qu'une solution appropriée puisse être trouvée.

Mon épouse a des responsabilités dans une entreprise qui a répondu à un appel d'offres de Roche. Je peux user de mon influence pour peser sur la décision. Que suis-je censé faire ?

La position de votre épouse entraîne incontestablement un conflit d'intérêts. Vous devez signaler ce conflit d'intérêts à votre manager et vous retirer de la prise de décision. Il/Elle décidera s'il est dans l'intérêt de Roche de faire appel à l'entreprise dans laquelle votre épouse travaille. Si tel est le cas, Roche pourra choisir ce fournisseur, bien que vos intérêts soient liés.

Un ami qui vient de créer une société de biotechnologie m'a demandé de faire partie de son conseil d'administration. Que dois-je faire ?

Étant donné qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts, vous devez informer votre manager. Un collaborateur de Roche qui veut faire partie du conseil d'administration d'une entreprise doit au préalable obtenir l'approbation écrite du manager Roche compétent (selon le poste occupé, ce cadre sera soit le Président du Conseil d'administration, soit le CEO de Roche, soit un membre compétent du directoire).

Je suis manager et je voudrais embaucher ma fille dans mon équipe. Est-ce un conflit d'intérêts ?

Les collaborateurs étroitement liés ne doivent pas travailler au sein de la même ligne managériale.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on Employees Holding Board Memberships.

Cadeaux et invitations

Nous n'octroyons et n'acceptons ni cadeaux ni invitations de nature à semer le doute sur notre intégrité

Même échangés en toute amitié personnelle ou professionnelle, les cadeaux et les invitations peuvent être mal interprétés et perçus comme un avantage inapproprié. Nous ne devons donc donner ou accepter ni cadeaux ni invitations qui puissent semer le doute sur notre intégrité personnelle ou sur l'intégrité et l'indépendance de Roche.

Pour éviter toute relation inconvenante réelle ou apparente avec des partenaires commerciaux existants ou potentiels, publics ou privés, les collaborateurs de Roche doivent respecter les principes énoncés ci-après.

Offrir des cadeaux et des invitations

- Les cadeaux et les invitations ne peuvent être octroyés que lorsque cela est approprié et ne risque pas de donner l'impression d'influencer le destinataire dans sa décision.
- Les cadeaux doivent être de faible valeur et les invitations doivent rester dans la limite du raisonnable. Les cadeaux ou invitations somptuaires ou inappropriés sont strictement interdits.

Accepter des cadeaux et des invitations

- Il est interdit de demander ou de solliciter des cadeaux ou des invitations de quelque type que ce soit. Ceci est valable non seulement pour les objets, mais aussi pour toute sortes d'avantages.
- Accepter des cadeaux ou des invitations non sollicités ne peut être autorisé qu'à condition que ceux-ci n'aillent pas au-delà de la courtoisie d'usage et constituent une pratique commerciale locale acceptée.
- Les invitations ne peuvent être acceptées que si elles résultent de relations normales de travail, si elles ne peuvent pas être considérées comme somptuaires et si elles se déroulent dans un lieu approprié.

Il existe des règles plus strictes concernant les cadeaux et les invitations offerts à certains groupes et personnes, par exemple aux professionnels de santé, aux organisations de santé et aux associations de patients.

Si vous n'êtes pas sûrs que l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation non sollicité(e) soit appropriée, vous devez consulter votre supérieur hiérarchique.

Q&R

Un client clé de Roche organise un dîner pour célébrer les 50 ans de son entreprise. D'autres hommes et femmes d'affaires et représentants des pouvoirs publics importants seront là. J'ai été invité. Suis-je autorisé à accepter l'invitation ?

Oui, à condition que vous soyez invité en tant que représentant de Roche et que votre supérieur hiérarchique soit d'accord.

Un important fournisseur de Roche nous a invités, mon épouse et moi, à un week-end de golf en guise de remerciement pour la fidélité de longue date de Roche. Ai-je le droit d'accepter ?

Non. Accepter l'invitation pourrait compromettre votre intégrité et votre indépendance ainsi que celles de Roche, d'autant plus que l'invitation paraît excessive et inclut un membre de votre famille qui n'a aucun lien avec l'activité.

Nous devons tous :

- Veiller à ce que le fait de donner ou d'accepter un cadeau ou une invitation ne puisse jeter le doute sur notre intégrité personnelle ou sur l'intégrité et l'indépendance de Roche.
- Nous abstenir de solliciter des cadeaux ou des invitations de partenaires commerciaux existants ou potentiels de Roche.
- En cas de doute, contactez votre supérieur hiérarchique.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on Integrity in Business.

Informations privilégiées et délit d'initié

Nous protégeons les informations privilégiées et luttons contre les délits d'initiés

On entend par informations privilégiées des informations sur Roche ou ses partenaires commerciaux qui ne sont pas destinées au public et qu'un investisseur avisé souhaitant acheter ou vendre des titres de Roche jugerait fort utiles. De telles informations portent par exemple sur les résultats financiers et les informations relatives à des projets de fusion, d'acquisition et de cession, des augmentations de capital, des opérations boursières, d'importants accords de licence et autres collaborations ainsi que sur les résultats d'essais cliniques majeurs.

Les collaborateurs de Roche qui accèdent à des informations privilégiées dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit de façon intentionnelle ou non, sont considérés comme des initiés. De même, les personnes qui ne sont pas employées par Roche et qui obtiennent de telles informations privilégiées peuvent également être considérées comme des initiés.

Les initiés doivent respecter les règles suivantes :

- les informations privilégiées doivent être traitées avec la plus stricte confidentialité et ne doivent être divulguées à aucun non-initié au sein ou en dehors de Roche, y compris aux membres de la famille ;
- les initiés ne doivent pas acheter, vendre ou négocier des titres de Roche ou de toute autre société cotée impliquée ;
- les initiés ne doivent pas fournir de recommandations commerciales à des non-initiés.

Dans la majorité des pays, le fait d'exploiter des informations privilégiées est strictement interdit et l'initié auteur des faits ainsi que Roche peuvent être sanctionnés.

Q&R

J'entends dire que Roche a l'intention d'acquérir une autre société pharmaceutique. Ai-je le droit d'acheter ou de vendre des titres de Roche ou de la société que Roche est supposée acquérir ?

Les rumeurs ne sont pas considérées comme des informations privilégiées donc rien ne s'oppose en principe aux transactions dont vous parlez. Toutefois, si vous tenez cette information d'une source de Roche qui pourrait être impliquée dans cette transaction, vous devez être prudent et consulter le Group Legal Department avant d'acheter ou de vendre des titres.

J'ai trouvé un exemplaire de résultats semestriels, lesquels sont confidentiels et non destinés au public. Je pense que ces résultats auront une incidence notable sur le cours de l'action du concurrent. Sur la base de ces informations, ai-je le droit d'acheter des actions du concurrent ?

Non, vous n'avez pas le droit de faire quoi que ce soit avec ces informations confidentielles, même si celles-ci pourraient être utiles pour vous et pour l'entreprise. Si les informations sur la concurrence comportent des résultats qui sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur le cours de l'action du concurrent, vous êtes considéré comme un initié accidentel et devez respecter les règles applicables aux initiés.

Nous devons tous :

- Protéger les informations privilégiées.
- Empêcher les délits d'initiés, que ce soit pour notre propre bénéfice ou celui d'autres personnes.
- Contacter le Group Legal Department si nous avons des questions ou des incertitudes quant au périmètre ou à l'application de la Roche Group Insider Directive.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Group Insider Directive.



Emploi

Roche en tant qu'employeur

Nos opportunités sont passionnantes, nos exigences élevées

Intégrité, Courage et Passion sont les valeurs qui guident nos décisions et nos actes. Elles sont les piliers de notre culture d'entreprise et s'appliquent au groupe Roche.

Roche attend de ses collaborateurs qu'ils fassent preuve de respect et de confiance mutuels. Nous offrons un lieu de travail ouvert où le travail d'équipe est valorisé.

La Roche Group Employment Policy fixe des normes minimales s'appliquant à tout le groupe Roche et énonce ce que Roche attend de ses collaborateurs. Cette politique concerne notamment le recrutement, l'avancement, la carrière, la rémunération, l'appartenance et l'inclusion, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que la liberté d'association.

Nos sept Leadership Commitments (engagement de leadership) établissent des attentes claires pour tous les dirigeants de Roche et traduisent la promesse que nous faisons à nos collaborateurs. Roche attend de chacun de ses managers qu'il incarne ces engagements chaque jour.

Je suis convaincu que chez Roche, chaque personne mérite un manager exemplaire. Tous les jours, je veille à manager mon équipe en démontrant continuellement les valeurs d'intégrité, de courage et de passion. Cela signifie que :

1. *J'accorde un véritable intérêt aux personnes.*
2. *J'écoute, je dis la vérité et explique « le pourquoi ».*
3. *J'encourage les personnes à prendre des décisions.*
4. *Je révèle et développe le potentiel de mes collaborateurs.*
5. *Je recherche toujours l'excellence et des résultats exceptionnels.*
6. *J'établis des priorités et simplifie les tâches.*
7. *Je félicite mon équipe pour le travail réalisé.*

Nous favorisons un environnement où chacun se sent encouragé à exprimer ses idées. La relation collaborateur-manager nécessite une communication ouverte. Pour renforcer cette relation, Roche a mis en place des « check-ins » : conversations fréquentes et informelles centrées sur les collaborateurs.

Nous menons régulièrement une enquête d'opinion anonyme auprès des collaborateurs (GEOS) sur leurs besoins/attentes afin d'identifier les points à améliorer. Ces enquêtes sont également utilisées pour évaluer le niveau d'engagement au sein de l'entreprise.

Roche respecte le droit de chacun à adhérer à des associations de salariés et se conforme aux lois sur la représentation du personnel. Roche dialogue ouvertement avec tous les représentants du personnel.

Nous devons tous :

- Agir selon les valeurs de Roche.
- Être à la hauteur des attentes de Roche énoncées dans la Roche Group Employment Policy.
- En tant que dirigeant, incarner les Leadership Commitments jour après jour.

Q&R

Qu'est-ce que les valeurs de Roche, intégrité, courage et passion, impliquent pour mon travail quotidien ?

Elles doivent être mises en pratique. Utilisez-les dans votre travail quotidien comme un guide pour vos décisions et vos comportements.

Pourquoi une culture qui favorise l'expression des opinions sans crainte de conséquences négatives est-elle si importante pour Roche ?

Nous sommes fermement convaincus que cette culture constitue la base de l'intégrité et de la compliance. En outre, cette culture permet et suscite les idées innovantes, qui sont nécessaires à nos activités.

J'ai une collègue handicapée qui me demande si elle a une chance raisonnable d'obtenir un poste chez Roche. Que puis-je lui répondre ?

Chez Roche, nous apprécions les capacités des collaborateurs et nous nous efforçons de soutenir de manière proactive les personnes handicapées en leur offrant des opportunités d'emploi et en faisant en sorte qu'elles soient pleinement acceptées parmi leurs collègues.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Group Employment Policy.

Discrimination et harcèlement

Nous apprécions l'équité et l'intégration parce qu'elles font partie d'un environnement de travail stimulant

Présent dans de nombreux pays représentant une multitude de cultures différentes, Roche est depuis toujours ouvert à la nouveauté et à la diversité. Cette appartenance et cette intégration requièrent une attention toute particulière afin d'éviter les malentendus et les conflits et mettre à profit toute la valeur qu'elles apportent. Chez Roche, nous valorisons et gérons l'appartenance et l'intégration grâce à un environnement favorisant l'intégration car nous sommes convaincus que ce type d'environnement est crucial pour stimuler l'innovation et l'engagement des collaborateurs. Les différents milieux, cultures, langues, opinions et idées de nos collaborateurs nous aident à maintenir notre compétitivité.

Partout dans le monde, dans chaque filiale, dans chaque équipe, nous travaillons unis par cette même conviction. La culture d'intégration de Roche signifie que nous accordons une grande importance aux différences de nos collaborateurs et que nous mettons tout en œuvre pour créer un environnement où tout le monde a la possibilité de partager de nouvelles idées et de nouvelles façons de travailler, mais aussi de déployer tout son potentiel.

Roche s'engage à garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances au développement et à la promotion à tous ses collaborateurs ainsi qu'à toutes les personnes candidates à un emploi chez Roche. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail.

Les comportements blessants, injurieux ou autres comportements indésirables sur le lieu de travail, qui portent atteinte à la dignité ou créent un environnement inconfortable, hostile ou humiliant pour la victime (par ex. harcèlement physique, sexuel, psychologique, verbal ou toute autre forme de harcèlement) ne sont pas tolérés. Roche veille à ce que le comportement de ses collaborateurs ne génère aucune discrimination à l'encontre de qui que ce soit, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, la séropositivité (VIH/SIDA), la nationalité, les données génétiques, leurs capacités ou toute autre caractéristique pertinente protégée par la législation applicable.

Ces principes s'appliquent à tous les aspects de la relation professionnelle, qu'il s'agisse du recrutement, des missions, de la promotion, de la rémunération, des obligations de discipline ou de la cessation du contrat de travail.

Si nous pensons qu'une personne a fait l'objet de discrimination ou de harcèlement, nous devons le signaler.

Q&R

Pourquoi Roche accorde-t-elle une grande importance à l'équité, à l'appartenance et à l'intégration ?

En tant qu'entreprise ouverte depuis toujours aux diverses nouvelles technologies et approches, Roche a marqué de son empreinte les sciences médicales depuis sa fondation. L'appartenance et l'intégration est non seulement une condition sine qua non à l'innovation, mais aussi un enrichissement personnel et culturel pour chacun des collaborateurs.

J'ai l'impression que mon supérieur hiérarchique ne m'apprécie pas et qu'il s'est mis à me critiquer de diverses manières. Que dois-je faire ?

Sachez que toutes les mauvaises méthodes de management ne constituent pas un harcèlement ou une discrimination au sens juridique du terme. Toutefois, si vous êtes l'objet de discrimination ou de harcèlement, vous devez en parler immédiatement, ouvertement et directement à votre supérieur hiérarchique. Vous pouvez également contacter le service des RH ou le Compliance Officer local. Vous pouvez aussi utiliser les Canaux Speak up du groupe Roche.

Nous devons tous :

- Traiter l'équité, l'appartenance et l'intégration comme une priorité et une opportunité de favoriser l'innovation et de renforcer l'engagement des collaborateurs.
- N'exercer aucune discrimination à l'encontre de qui que ce soit.
- N'exercer aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail.
- Signaler toute forme de discrimination ou de harcèlement que nous remarquerions sur le lieu de travail.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Group Employment Policy.

Sûreté, sécurité, santé et environnement

Nous favorisons et offrons un lieu de travail sûr, sécurisé et sain, un environnement propre et des produits durables

La sûreté, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement (SHE) font partie intégrante de nos opérations et à ce titre, nous les abordons avec le même niveau d'engagement que toute activité liée aux affaires.

Roche conduit ses opérations en respectant les législations et les réglementations sur la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement et en appliquant les normes internes et les meilleures pratiques en la matière. Nous prenons toutes les mesures raisonnables et réalisables pour offrir à nos collaborateurs un environnement de travail sûr, sain et propre.

La politique de Roche en matière de SHE est mise en œuvre de manière systématique au moyen de toutes les ressources techniques, organisationnelles et humaines nécessaires. Les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont systématiquement analysés, évalués et, si nécessaire, réduits ou éliminés. Nous employons des référents SHE sur tous les sites afin de soutenir la mise en œuvre systématique de notre politique en matière de SHE.

Nous nous efforçons de nous améliorer continuellement dès que cela est possible et économiquement viable. Nous encourageons résolument le recours à des technologies et processus nouveaux, plus durables, afin de réduire notre impact sur les personnes et sur l'environnement. Nous développons constamment nos produits et nos services pour un meilleur respect de l'environnement. Nous lançons et mettons en œuvre des initiatives visant à réduire la consommation des ressources, l'émission de déchets et la pollution de l'environnement, ainsi qu'à répondre au réchauffement et au changement climatiques.

Nous fixons des objectifs ambitieux en matière de SHE, contrôlons régulièrement nos performances et veillons à ce que nos comportements, processus et équipements soient les plus performants.

Chaque collaborateur est personnellement responsable de la sûreté, de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement sur son lieu de travail, dans toute la mesure requise par ses fonctions ainsi qu'au mieux de ses connaissances, de sa capacité et de son expérience, tandis que la responsabilité globale de la SHE incombe aux supérieurs hiérarchiques. Nous encourageons chacun à signaler ce qui pourrait être amélioré et à toujours s'efforcer d'améliorer la sécurité et l'environnement.

Q&R

Quelle importance la protection de l'environnement revêt-elle pour Roche ?

La protection de l'environnement est hautement prioritaire pour Roche. Dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable, nous cherchons proactivement à minimiser notre impact sur l'environnement en ayant la préoccupation constante de recourir à des technologies et des processus nouveaux et plus durables. Chacun des collaborateurs de Roche peut et doit contribuer à la protection de l'environnement dans sa sphère de compétence et d'influence.

Nous avons un problème qui concerne plusieurs départements et pays. Dans le cadre d'une réunion, nous prévoyons de rassembler différentes équipes pour en discuter. De quoi devons-nous tenir compte en ce qui concerne la politique SHE ?

Les voyages en avion ont un impact significatif sur le bilan écologique total de Roche. Nous devons donc réduire au maximum les déplacements professionnels en avion en prenant en considération les points suivants : organiser la réunion sous forme de visioconférence ou de téléconférence ; si une réunion en présence de toutes les parties prenantes est indispensable, en réduire le nombre de participants – envoyer un représentant compétent plutôt qu'une équipe entière ; choisir un lieu permettant de réduire la distance totale à parcourir ; combiner ce déplacement professionnel à d'autres afin de réduire la distance totale parcourue ; choisir un lieu sûr et sécurisé pour tous les participants.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez les Roche Group SHE Policy, Guidelines and Directives.

Nous devons tous :

- Garantir la sûreté et la sécurité, et protéger la santé et l'environnement sur notre lieu de travail, au mieux de nos connaissances, de nos capacités et de notre expérience.
- Intégrer les questions de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement dans notre travail quotidien.
- Cesser notre travail lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.



Gestion globale
de la conformité

Responsabilités liées à la compliance

La compliance chez Roche, c'est l'affaire de tous

Nous exerçons notre activité dans un domaine hautement réglementé ; le respect des dispositions légales et réglementaires est une condition préalable à l'exercice de notre activité.

La compliance signifie que notre comportement respecte les lois, réglementations et codes de l'industrie applicables ainsi que les normes d'intégrité de Roche.

Roche a mis en place un système de gestion globale de la compliance (comprehensive Compliance Management System, cCMS), que nous nous engageons à mettre en œuvre et à appliquer. Le cCMS se concentre sur la prévention, la détection et le traitement des comportements non conformes en impliquant l'ensemble du personnel, des objectifs, des principes, des politiques et des processus.

Roche est convaincue que le sens des responsabilités de chaque collaborateur est la base de la compliance. Ainsi, nous devons constamment identifier, évaluer et gérer de manière adéquate les risques de compliance entrant dans la sphère de nos responsabilités professionnelles. Les performances sont mesurées non seulement à l'aune des résultats obtenus, mais aussi à la façon dont ces résultats sont obtenus et à l'impact qu'ils créent.

Chez Roche, nous voyons la compliance comme une responsabilité clé du management. En fait, les cas de non-conformité sont souvent dus à un encadrement inefficace, voire absent. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de leur mission d'encadrement, les managers de Roche sont tenus de sélectionner, de conseiller et de suivre attentivement les collaborateurs sous leur responsabilité. Ils sont tenus d'intégrer des aspects de compliance dans l'évaluation des performances de leur équipe. Roche s'engage à fournir aux managers la formation adéquate qui leur permettra de remplir leurs obligations.

Les fonctions responsables de la compliance sont chargées de soutenir les collaborateurs et les managers de diverses façons dans notre gestion globale de la compliance.

Q&R

J'envisage d'octroyer un avantage inapproprié à un partenaire commercial afin de réaliser mon objectif de performance. Un objectif de performance est-il une justification valable pour l'octroi d'un avantage inapproprié ?

Non. Les objectifs de performance difficiles à atteindre ne constituent jamais une excuse ou une justification valable pour enfreindre nos règles d'intégrité. N'oubliez jamais que vous êtes responsable de votre comportement et que vous devrez en répondre.

J'occupe des fonctions de supérieur hiérarchique. Quel est mon rôle dans la gestion globale de la compliance ?

La compliance est une responsabilité clé du management. Dans le cadre de vos fonctions de management, vous êtes tenu, entre autres, de sélectionner, de conseiller et de suivre attentivement les collaborateurs dont vous êtes responsable.

Nous devons tous :

- Être conscients de notre responsabilité dans la gestion globale de la compliance.
- Constamment identifier, évaluer et gérer de manière adéquate les risques de compliance entrant dans la sphère de nos responsabilités professionnelles.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Demander de l'aide et des conseils

Le questionnement fait partie de la prévention

Dans nos activités quotidiennes, il peut arriver que nous soyons confrontés à des situations qui ne sont pas explicitement traitées dans le Code de conduite du groupe Roche ou dans les documents auxquels il fait référence (directives, politiques ou lignes directrices, par exemple). En cas de doute quant à la conduite à tenir, les questions que vous devez vous poser sont les suivantes :

- Mon comportement est-il conforme à la loi ?
- Est-il en accord avec les valeurs de Roche ?
- Respecte-t-il les exigences du Code de conduite du groupe Roche ?
- Pourrait-il avoir des conséquences négatives pour Roche ou pour moi-même ?
- Est-ce que je serais à l'aise si cette situation faisait l'objet d'un article dans la presse ?

La réponse à ces questions suffira dans bien des cas à vous mettre sur la bonne voie. Toutefois, en cas de doute ou d'incertitude sur la conduite à tenir, demander de l'aide et des conseils est la meilleure chose à faire.

En favorisant une culture ouverte aux questions, Roche entend avant tout prévenir les comportements non conformes. Les managers de Roche doivent veiller à ce que les collaborateurs qui s'adressent à eux reçoivent l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour respecter le Code de conduite du groupe Roche.

Les personnes à contacter en cas d'incertitude : notre manager, le Compliance Officer local, le Chief Compliance Officer ou la Roche Group Code of Conduct Help & Advice Line (RoCoCHAL).

Q&R

Que puis-je faire si je ne suis pas sûr qu'un comportement en affaires soit correct ?

Posez-vous des questions concrètes comme « Serais-je à l'aise si mon comportement était révélé dans la presse » ? En cas de doute, demandez de l'aide et des conseils.

Où puis-je demander de l'aide et des conseils ?

Vous pouvez contacter votre manager, le Compliance Officer local ou le Chief Compliance Officer. Outre les outils d'aide et de conseils disponibles aux niveaux local et régional, vous pouvez également soumettre une demande à la Roche Group Code of Conduct Help & Advice Line.

Nous devons tous :

- Demander de l'aide et des conseils en cas de doute sur la conduite à tenir en affaires.
- Fournir de l'aide et des conseils aux collaborateurs sous notre responsabilité.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on the Use of the Roche Group Code of Conduct Help & Advice Line.

Parlez-en !

Parler : le bon réflexe

Les collaborateurs de Roche qui se manifestent lorsqu'ils pensent de bonne foi que le Code de conduite du groupe Roche a été enfreint ont le bon réflexe et agissent en accord avec les valeurs de Roche.

La direction de Roche doit avoir connaissance des problèmes d'intégrité pour pouvoir les traiter rapidement et en toute confiance. En signalant des problèmes de conformité, les collaborateurs de Roche contribuent à se protéger eux-mêmes, mais aussi à protéger leurs collègues ainsi que les intérêts et les droits de Roche.

En présence d'un soupçon de non-conformité, nous en parlons en premier lieu à notre supérieur hiérarchique. Si nous sommes mal à l'aise à l'idée de le faire, il est possible de contacter le Compliance Officer local, le Chief Compliance Officer, le Service Juridique et les Ressources Humaines ou d'utiliser les outils d'alerte professionnelle de la filiale ou des fonctions groupe.

Sous réserve des lois locales applicables, les Canaux Speak up du groupe Roche permet aux collaborateurs de Roche de signaler un problème de conformité par Internet et/ou par téléphone à tout moment, en tout lieu et dans leur propre langue. Le système est exploité par un opérateur externe et offre la possibilité de conserver l'anonymat. L'accès à la ligne de téléphone gratuite et à l'URL du service web des Canaux Speak up du groupe Roche est disponible sur roche.com/about/governance/code-of-conduct.

Tout collaborateur signalant de bonne foi un problème de conformité agit dans l'intérêt de Roche et mérite de la reconnaissance. Roche ne tolère pas les représailles à l'encontre d'un collaborateur qui signale de bonne foi un problème de conformité. Les supérieurs hiérarchiques et/ou les collaborateurs qui exercent des représailles devront en répondre. Tout collaborateur estimant que ce principe n'est pas respecté peut et devrait faire une réclamation auprès du Chief Executive Officer, du Chief Compliance Officer, du Chief People Officer ou de tout membre de l'Audit Committee ou du Corporate Governance and Sustainability Committee du Conseil d'administration.

Roche ne tolère pas non plus l'utilisation abusive de ses canaux de signalement.

Q&R

Quelle est la différence entre les Canaux Speak up et la Code of Conduct Help & Advice Line ?

La Help & Advice Line aide à prévenir les situations non conformes. Les Canaux Speak up sert à signaler un problème de conformité potentiel une fois qu'il s'est produit.

Est-ce que j'agis dans l'intérêt de Roche en signalant un problème de conformité ?

Oui. Roche doit avoir connaissance des problèmes d'intégrité pour pouvoir les traiter rapidement dans une relation de confiance. En les signalant, vous agissez conformément aux valeurs et aux principes fondamentaux de Roche.

À quel moment dois-je faire le signalement ?

Si vous estimez de bonne foi qu'une violation au Code de conduite a été, est en train d'être ou va peut-être être commise, vous devez le signaler.

Quels sont les canaux de signalement disponibles ?

Votre premier contact sera généralement votre manager. Si vous hésitez à parler du problème de conformité avec lui, vous pouvez contacter le Compliance Officer local, le Chief Compliance Officer, le Service Juridique et les Ressources Humaines ou utiliser les outils d'alerte professionnelle de la filiale ou du groupe, ou les Canaux Speak up .

Lorsque j'utilise les Canaux Speak up , puis-je conserver l'anonymat ?

Oui. Le système offre la possibilité de faire un signalement anonyme.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on the Use of the Roche Group Speak up channels.

Nous devons tous :

- Faire un signalement si nous estimons de bonne foi qu'une violation au Code de conduite du groupe Roche a été, est en train d'être ou va peut-être être commise.

Compliance Officers

Les Compliance Officers nous soutiennent

Le Chief Compliance Officer (CCO) et son réseau de Compliance Officers s'engagent à veiller à ce que le Code de conduite du groupe Roche soit constamment respecté dans l'ensemble du groupe Roche. Le Chief Compliance Officer sert également d'interlocuteur pour les collaborateurs, les actionnaires, les partenaires commerciaux, les clients et le grand public sur les questions ayant trait à la mise en œuvre et au respect du Code de conduite du groupe Roche.

Un Compliance Officer local a été nommé dans chaque filiale Roche. Il doit notamment :

- veiller à ce que les collaborateurs sachent où ils peuvent obtenir de l'aide et des conseils en cas de doute sur la conduite à tenir en affaires ;
- travailler en réseau et collaborer avec les experts locaux, régionaux et mondiaux de la compliance afin d'identifier et d'exploiter les synergies entre Pharma et Diagnostics ;
- coordonner et soutenir les efforts, initiatives et programmes locaux de formation et de sensibilisation en matière de compliance ;
- soutenir et conduire le suivi de la compliance, les contrôles de la compliance et les audits de la compliance ;
- soutenir les managers dans les processus locaux de gestion des risques liés à l'intégrité ;
- aider les managers à traiter de manière adéquate les cas de non-conformité locaux, y compris le signalement dans le système Business Ethics Incident Reporting (BEIR) ;
- encourager les collaborateurs à se manifester s'ils ont un doute concernant la compliance d'une situation.

Le Chief Compliance Officer coordonne le réseau des Compliance Officers locaux et veille à ce que les exemples de bonnes pratiques soient régulièrement échangés et partagés au sein du réseau et à ce que les outils dédiés à la compliance au niveau mondial soient continuellement revus et mis à jour.

Q&R

Une partie prenante veut faire une réclamation à l'encontre de Roche, alléguant que quelqu'un au sein de Roche a violé le Code de conduite du groupe Roche. À qui la partie prenante peut-elle adresser sa réclamation ?

Le Chief Compliance Officer sert de point de contact pour les collaborateurs, les actionnaires, les partenaires commerciaux, les clients et le grand public sur les questions ayant trait à la mise en œuvre et au respect du Code de conduite du groupe Roche.

Je travaille comme Directeur des ventes dans une filiale Roche et il me semble qu'une instruction que m'a donnée récemment mon supérieur hiérarchique ne cadre pas avec les attentes de Roche en matière d'intégrité. Cela me gêne. Que dois-je faire ?

Parlez-en directement à votre supérieur hiérarchique. Si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, adressez-vous au Compliance Officer local, qui prendra vos préoccupations au sérieux et les traitera de manière confidentielle.

Nous devons tous :

- Contacter le Compliance Officer local pour obtenir de l'aide et des conseils ou signaler un problème de compliance si nous sommes réticents à l'idée de contacter notre supérieur hiérarchique.
- Contacter le Chief Compliance Officer si nous préférons ne pas contacter la direction locale ou le Compliance Officer local.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche.

Traiter la non-conformité

Le traitement adéquat des cas de non-conformité est un aspect essentiel de notre gestion globale de la conformité

Roche ne tolère pas les comportements non conformes. Les collaborateurs et les managers qui violent le Code de conduite du groupe Roche devront en répondre.

Roche s'engage pleinement à traiter les cas de non-conformité de manière adéquate en procédant comme suit :

- prendre toutes les allégations au sérieux ;
- enquêter sur les allégations efficacement et dans un délai approprié ;
- évaluer les faits de manière objective et impartiale ; et
- prendre des mesures correctives et des sanctions adéquates lorsqu'une allégation est fondée.

Tout collaborateur accusé bénéficie du droit d'être entendu ainsi que de la présomption d'avoir agi conformément au Code de conduite du groupe Roche, sauf si les preuves rassemblées au cours de l'enquête démontrent raisonnablement qu'il y a eu un comportement non conforme. Nous collaborons pleinement avec les enquêteurs et veillons à disposer de preuves de conformité démontrant que notre comportement était conforme.

Certaines allégations, notamment les pots-de-vin et la fraude, seront examinées par des experts en la matière sous la direction du Roche Group Audit and Risk Advisory Department.

Les managers sont chargés de déterminer les mesures correctives et les sanctions adéquates, avec le soutien des Ressources Humaines et des Compliance Officers locaux.

Les cas de non-conformité doivent être enregistrés dans le système Business Ethics Incident Reporting (BEIR), sous la responsabilité du manager Roche concerné, dès que ces derniers en ont connaissance.

Le système BEIR permet à la direction générale, au Chief Compliance Officer et au Chief Group Audit and Risk Advisory Executive de connaître, suivre et contrôler les violations présumées, depuis l'allégation initiale jusqu'à la résolution. Le nombre et les caractéristiques des cas de non-conformité survenus durant l'année d'exercice sont publiés dans le rapport annuel de Roche Holding SA.

Q&R

Qu'entend-on par « preuves de conformité » ?

Les preuves de conformité sont toute forme de preuve démontrant que votre comportement était approprié, par exemple une preuve écrite du consentement de votre supérieur hiérarchique dans une éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Que dois-je faire si mon supérieur hiérarchique insiste pour que j'entreprenne quelque chose que je considère comme non conforme au Code de conduite du groupe Roche ? Si je fais une note expliquant que mon supérieur hiérarchique a insisté pour que j'agisse ainsi, est-ce une preuve de conformité suffisante ?

Non. Si votre supérieur hiérarchique insiste sur un comportement incorrect, vous devez en parler en utilisant les canaux de signalement à votre disposition.

Nous devons tous :

- Mettre tout en œuvre pour prévenir les cas de non-conformité.
- Collaborer pleinement avec l'enquêteur et veiller à disposer de preuves de conformité.
- Prendre les mesures correctives et les sanctions adéquates si nous devons traiter des cas de non-conformité en tant que supérieur hiérarchique.

Vous trouverez **des informations et des conseils complémentaires** sur le site Internet et sur l'intranet de Roche. Pour des informations spécifiques, consultez la Roche Directive on adequate handling of non-compliance cases.



Contacts et
références

Contacts et références

Personnes à contacter pour les questions de compliance

Les noms et coordonnées les plus récentes des Compliance Officers sont disponibles sur l'intranet de Roche.

Références

Comme indiqué à chacun des chapitres du Code de conduite du groupe Roche, vous trouverez des informations et des conseils complémentaires sur l'intranet de Roche, ainsi que sur son site Internet, s'ils ont été publiés dans le domaine public.

Les position papers de Roche garantissent une communication interne et externe cohérente avec les parties prenantes. Vous les trouverez sur le site Internet de Roche.

Afin d'étayer les principaux messages du Code de conduite du groupe Roche et de faire mieux comprendre l'importance de l'intégrité dans les opérations commerciales, Roche a mis en place un système de gestion globale de la compliance (comprehensive Compliance Management System, cCMS), qui comprend des programmes d'eLearning, tels que le programme intitulé « Roche Behaviour in Business » (RoBiB) et d'autres outils de formation conviviaux comme les « Compliance Podcasts ».

Le Code de conduite du groupe Roche est également disponible pour les appareils mobiles à l'adresse : codeofconduct.roche.com. Des copies papier sont disponibles sur demande auprès des Compliance Administrators à Bâle (global.compliance_administration@roche.com).

Publié par

F. Hoffmann-La Roche SA
Group Legal Compliance
4070 Bâle, Suisse

© 2025

Tous les noms de marque mentionnés sont des marques déposées.

www.roche.com

77 265 661